1re ANNÉE | N° 23 | 9 MAI 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

OBSTACLES A L'EXPANSION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN ANGLETERRE

La grave et délicate question des causes qui arrêtent l'expansion de l'Église catholique en Angleterre a été traitée par le cardinal Manning dans des notes autobiographiques très intéressantes, écrites en 1890. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur en faire connaître les extraits suivants qui se rapportent à l'ensemble des questions que traite cette Revue. Nous les avons empruntés à la vie du cardinal Manning par M. E. Sheridan Purcell [1].

La religion catholique a existé en Angleterre depuis l'établissement de la hiérarchie par saint Grégoire le Grand. Je laisse de côté les restes du christianisme breton ruiné par les Saxons, restes qui furent ou absorbés dans l'église de Saint-Augustin ou qui peu à peu s'évanouirent dans le pays de Galles. Mais l'Église catholique s'éteignit quand Élisabeth brisa la hiérarchie. La religion dura encore avec un certain nombre de prêtres, mais l'Église disparut. Elle fut longtemps sans un évêque, puis elle eut un vicaire apostolique pour l'Angleterre et l'Écosse; puis, durant de longues années, pas d'évêque du tout; puis un vicaire apostolique ou deux; puis quatre, et en ce siècle huit; puis enfin la hiérarchie établie par Pie IX. De son érection, en la fête de saint Michel 1850, date la renaissance de l'Église catholique en Angleterre après trois cents ans de ruine. L'effet de cet intervalle de désolation a été la perte du peuple anglais. Le peuple de l'Irlande a été soutenu dans sa foi parce que la succession de ses évêques et de ses pasteurs n'a jamais été interrompue. Mais, sans les soins vigilants des pasteurs, en Irlande comme en Angleterre, des millions d'âmes auraient perdu la foi. Si l'on m'objecte que la persécution du pouvoir civil tomba avec plus de force sur l'Angleterre que sur l'Irlande, la réponse est très facile. La persécution tomba en premier lieu sur l'Angleterre, mais elle tomba avec plus de violence et pendant une durée plus longue sur l'Irlande. En Angleterre, elle avait cessé avec le règne de Jacques I[er], ou du moins avec celui de Charles I[er]. En Irlande, elle continua jusqu'aux atrocités de Cromwell et même jusqu'au temps de Charles II. Sous le règne de ce dernier,

[1] *Life of cardinal Manning*, par Edmund Sheridan PURCELL, 2 vol. in-8°. London, Macmillan and C°, 1896. — Les extraits dont nous pouvons publier la traduction, grâce à une autorisation de l'Editeur, sont tirés du tome II, chap. 27.



l'archevêque Plunket fut martyrisé à Tyburn. Ce n'est vraiment pas là une réponse. La foi catholique continua de subsister secrètement en Angleterre, un peu partout, chez un grand nombre d'individus et de familles, même jusqu'au temps de Guillaume III. Dans tous les comtés d'Angleterre bon nombre des familles les plus importantes restèrent catholiques. Elles avaient leur chapelain pour soutenir leur foi. Mais la multitude des pauvres n'avait nul pasteur et sa foi s'éteignit. A la fin du siècle dernier, Burke évalua le nombre des catholiques en Angleterre à 30 ou 36,000. Sans nul doute, ils étaient en grande partie de race anglaise. La grande immigration irlandaise n'avait point encore commencé.

Il est faux de dire que la persécution du gouvernement rendait impossible la restauration de l'épiscopat en Angleterre. Dans l'édition de Tierney de l'*Histoire* de Dodd, il y a des preuves que, sous les deux premiers Stuarts, le gouvernement n'aurait point empêché la consécration d'évêques, pourvu qu'ils ne prissent point les titres des sièges anglicans. Une fois même le gouvernement allait accepter, lorsque quelque traître catholique informa le gouvernement qu'il s'agissait de prendre le titre d'York. De plus, si des prêtres pouvaient venir en Angleterre, pourquoi pas des évêques? Si les premiers devaient courir le risque d'être pendus et écartelés, pourquoi un évêque n'aurait-il pas couru les mêmes dangers qu'un prêtre? Le pouvoir de confirmer et d'ordonner n'était pas plus terrible aux yeux du pouvoir civil que celui de célébrer la messe. L'extinction de l'épiscopat détruisit le sacerdoce.

Ici le cardinal Manning passe en revue les principaux obstacles à la propagation du catholicisme en Angleterre, il en énumère neuf; nous nous bornons aux extraits suivants :

En 1848, j'étais à Rome et je lisais le *Primato degli Italiani* de Gioberti. En décrivant l'Angleterre et sa religion, il dit que le clergé anglican est *clero colto e civile*. Quant à la culture, les membres du clergé anglican ont une culture littéraire et scientifique plus générale et plus avancée que l'ensemble de nos prêtres. La science sacrée et la théologie n'existent guère parmi eux. Çà et là des hommes tels que Lightfoot et Westcott. Cependant ils ont généralement une connaissance de l'histoire, de la loi constitutionnelle, des choses de la politique. De plus ils s'intéressent aux affaires publiques, à la politique, au bien du pays, et ils sont donc *civiles*. Ils prennent part à la vie civile du peuple et y concourent. C'est en ce point que nous manquons et que nous manquons à un degré très préjudiciable (mischiplous). La longue persécution subie par l'Église catholique de la part de la loi anglaise a rejeté les cœurs des catholiques loin de la vie publique et politique de l'Angleterre. Jusqu'il y a cinquante ans, les catholiques étaient légalement hors la loi. La loi est changée,

mais non l'état d'esprit qu'elle détermina. *Ecclesia patria nostra.* Les catholiques ont non seulement rejeté la vie publique ; mais ils ont été tentés de croire que le patriotisme est à peine conciliable avec la fidélité à l'Église catholique. Les lois pénales n'existent plus, et cependant encore aujourd'hui un catholique peut difficilement obtenir un siège au Parlement.

Cet ostracisme disparaîtra sans doute, mais pas avant que nous ayons un clergé *colto et civile*, car *sicut sacerdos sicut populus*. Les 200,000 catholiques anglais ont beaucoup du *John Bull* en eux, mais le million de catholiques fourni par les Irlandais se trouve, par naissance, en état d'animosité contre la reine Élisabeth, Cromwell et Guillaume III. Ce n'est qu'avec difficulté qu'on persuade à nos fidèles d'adresser des pétitions au Parlement pour quoi que ce soit. J'eus l'occasion de demander une fois à mes paroissiens de Sainte-Marie de signer une pétition au Parlement. La pétition était exposée attendant des signatures dans une école près de ma demeure. Je découvris qu'un jeune Irlandais avait renversé l'encrier sur le document comme protestation à l'égard du Parlement. Selon la loi naturelle, un peuple grandit dans la vie sociale et civile sur le sol de sa naissance. Cela n'a jamais été vrai du peuple irlandais, par la faute de la persécution anglaise. Les Irlandais sont le peuple le plus chrétien de la terre, mais non le plus civilisé dans le sens de Gioberti. Le christianisme est la civilisation et, aux yeux de Dieu, il en est la plus haute expression. Le monde n'en juge pas ainsi. Nous avons en Angleterre un million de gens, prêtres et fidèles, qui sont de foi, de race et de civilisation irlandaises. Ils ne sont pas seulement les ennemis de notre Parlement et de nos lois, mais ils voudraient *renverser l'encrier* sur notre *Statute book*. Aussi longtemps que durera cet état d'esprit, nous n'aurons pas de clergé *civil*, et aussi longtemps que notre clergé ne sera pas *civil*, il sera confiné dans la sacristie, comme en France. Et cela, non par le fait d'une opinion publique hostile, mais par sa propre incapacité à prendre part à la vie politique du pays. Et cette incapacité a eu jusqu'ici son origine dans l'hostilité, le soupçon et la peur. La capacité pour l'action civile et publique demande sans doute une préparation et une éducation spéciales, mais elle jaillit en premier lieu de l'amour de notre pays. Les Irlandais possèdent cet amour à un degré intense pour l'Irlande, mais on ne peut guère leur demander de l'avoir pour l'Angleterre. Bien des catholiques anglais aussi sont, à cause de leurs préjugés religieux, tout aussi incapables et inutiles.

Le fait est que toute la vie civile et politique de l'Angleterre nous est ouverte si seulement nous savons comment y entrer et comment nous y conduire. Notre foi doit nous accompagner et nous gouverner partout. Mais, à l'exception de très rares occasions, elle n'a pas besoin

d'être proclamée. Si une de ces occasions se présente, alors que la foi soit professée d'une manière ouverte et virile. Ainsi non seulement il n'y aurait nulle offense, mais la confiance et le respect mutuels en seraient notablement accrus. Pendant les quarante ans que j'ai passés à Londres, j'ai eu toutes sortes de preuves de la vérité de ce que j'écris. Le mot de Térence : *Homo sum et humani nihil a me alienum puto* n'est point en contradiction avec cet autre : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Au contraire, le premier est vivifié et renforcé, élargi et élevé par le second. Tout ce qui par conséquent se rapporte aux souffrances naturelles de nos peuples doit être observé et étudié par tout homme civilisé, par tout chrétien, à plus forte raison par tout catholique, et encore plus spécialement par tout prêtre et tout évêque.

Nous ne pouvons, comme Notre-Seigneur, ni multiplier les pains, ni guérir les lépreux, actions qui lui gagnèrent le peuple ; mais nous pouvons être les premiers à coopérer avec tous ceux qui travaillent à soulager toute forme de souffrance, de peine et de misère humaine. Partout où nous faisons les avances avec plaisir et utilité, le peuple de ce pays nous reçoit dans ses rangs avec une joie visible.....

Un quatrième obstacle est l'ignorance du catholique de naissance quant à l'état spirituel du peuple anglais. Lui et ses ancêtres ont été jusqu'en 1829 tellement exclus de la société et de la vie du peuple anglais, ils ont été tellement repliés sur eux-mêmes et tellement blessés par l'orgueil, les soupçons et les préjugés religieux de leurs compatriotes, qu'ils ont vécu en un état d'antagonisme continuel et de ressentiment peu charitable. Ils ont, par conséquent, cru en toute sa rigueur à l'axiome *extra ecclesiam nulla salus*. Ils ont cru que les protestants en général étaient sans foi ni baptême, ou même, s'ils étaient baptisés, qu'ils n'en étaient pas meilleurs pour cela. Cette idée était tellement ancrée, même chez certains prêtres, que j'en ai connu qui ont refusé de recevoir des convertis. « Dieu merci, disait un prêtre, je n'ai pas reçu de convertis dans l'Église. » Ils supposaient que nous autres anglicans nous étions des imposteurs, ou que nous agissions par des motifs humains. Tout comme nous-mêmes nous le faisions, quand des juifs se présentaient pour se faire chrétiens. Cet état d'esprit est heureusement en train de disparaître. C'est là un état d'esprit étrange : car on ne pouvait s'empêcher de savoir que la grande majorité des Anglais sont baptisés, et partant, élevés à l'ordre surnaturel. Dès lors, s'ils vivent dans la charité à l'égard de Dieu et du prochain, leur baptême doit les sauver. S'ils ont perdu cette union avec Dieu par la charité, ils restent tout de même dans l'ordre surnaturel par la foi et l'espérance, et qui peut limiter la grâce de Dieu? Ninive se repentit et fut épargnée. Donc non seulement l'occasion, mais la grâce de se repentir fut donnée à Ninive. Si

Tyr et Sidon se fussent repenties, elles auraient pu être sauvées. Donc la pénitence leur était possible, mais la pénitence est impossible sans la grâce de la pénitence.

J'ai trouvé parmi les catholiques de naissance cette idée bien arrêtée, que les Anglais sont sans foi, sans doctrine chrétienne, sans moyens de contrition, et que par conséquent les chances de leur salut sont très incertaines. Cette erreur paralyse leur espérance, et sans espérance les hommes ne peuvent faire grand'chose. Comment des hommes qui ont lu le traité de la grâce peuvent-ils croire de pareilles choses? Je ne saurais le dire. Mais je vois qu'aussitôt qu'ils constatent la bonté et la piété singulière des non-catholiques, ils s'en vont à l'autre extrémité et croient que toutes les religions se valent. Ceci me semble être bien le *Scylla* et le *Charybde* du désespoir et de la présomption, l'un et l'autre très nuisibles, empêchant le zèle et produisant l'indifférence.

1. J'ai trouvé non seulement des laïques, mais des prêtres qui ignoraient absolument le fait que la plus grande partie des Anglais sont baptisés et par conséquent se trouvent dans l'ordre surnaturel.

2. Ces prêtres et ces laïques supposent gratuitement que les Anglais ont perdu la grâce du baptême,

3. Et que par conséquent, comme ils n'ont pas le sacrement de pénitence, ils n'ont nul moyen de reconquérir la grâce.

4. Que, pour cette raison, leur vie est sans mérite,

5. Et que leur salut est très incertain.

Je ne crois pas à la vérité d'une seule de ces propositions, et je suis convaincu que tous ceux qui les ont admises, se sont trouvés arrêtés dans leur action et refroidis dans leur zèle pour la conversion de l'Angleterre. On peut trouver ce que je pense là-dessus dans un sermon intitulé « *Le Christ prêché est, sous tous les rapports, une source de joie* » (IV[e] volume de mes sermons anglicans), que deux théologiens catholiques ont lu sans le censurer, et aussi dans une lettre au D[r] Pusey sur le travail du Saint-Esprit dans l'Église d'Angleterre (*England and Christendom*, p. 780). Ces deux preuves sont fondées sur la théologie catholique et spécialement sur le *Systema morale* de S. Alphonse de Liguori et sur des théologies morales, telles que celles de Picheler et autres. Notre-Seigneur a dit : Je suis venu afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient plus abondamment. Je comprends par ces mots que la plénitude de la grâce en son précieux sang ne révoque, ni n'abolit, ni ne diminue à un degré quelconque la grâce du salut telle qu'elle existait sous l'ancienne loi d'Israël et telle qu'elle existait sous la loi de la nature. En quoi consiste-t-elle cette grâce? Suarez l'appelle *gratia naturalis*, c'est-à-dire la grâce du Saint-Esprit en l'état de la nature.

1. Tout homme né d'Adam est né en un monde racheté par le sang de l'Agneau immolé dès le commencement du monde.

2. A tous les hommes, c'est-à-dire à toute la race humaine, et *etiam infidelibus et hæreticis*, est donnée une grâce suffisante *ad evitandam mortem æternam*.

3. La *virtus pœnitentiæ* est universelle dès la chute de l'homme.

4. Pour ceux qui ne peuvent recourir au sacrement de Pénitence, la vertu de pénitence est suffisante. Et pour nous le sacrement sans la vertu est insuffisant.

5. Ceux qui usent de la grâce reçue reçoivent un *augmentum atque proportionatum*.

6. Dieu veut le salut de tous les hommes et désire qu'ils arrivent tous à la connaissance de la vérité.

7. Tous ceux qui recherchent la vérité reçoivent ce qui est nécessaire pour les conduire à l'âme de l'Église, sinon à son corps visible.

8. Nul membre de l'âme de l'Église mourant en union avec Dieu ne peut être damné;

Nulle âme pénitente ne peut périr,

Nulle âme qui aime Dieu ne peut périr.

9. Existe-t-il quelqu'un qui ose affirmer que des âmes ayant reçu une nouvelle vie par l'Eau et le Saint-Esprit ne peuvent être pénitentes et ne peuvent aimer Dieu?

10. Une vie de quarante ans en dehors de l'Église m'a enseigné ce que je viens d'écrire,

11. Et l'expérience d'une vie sacerdotale de presque quarante ans a confirmé depuis tout ce que je viens d'écrire...

Mon expérience personnelle de ceux qui sont en dehors de l'Église confirme tout ce que j'ai écrit à propos des doctrines de la grâce. J'ai connu intimement des âmes vivant de la foi, de l'espérance, de la charité et de la grâce sanctifiante avec les sept dons du Saint-Esprit, en humilité, pureté absolue de vie et de cœur, en méditation constante de l'Écriture sainte, en une prière continue, en un renoncement complet d'eux-mêmes, en un travail personnel consacré aux pauvres, ayant en un mot une vie d'une sainteté visible aussi évidemment l'œuvre du Saint-Esprit que j'en aie jamais rencontré. J'ai vu cela en des familles entières, parmi les riches comme parmi les pauvres et dans toutes les positions sociales.

De plus, j'ai reçu dans l'Église je ne sais combien d'âmes dans lesquelles je ne pouvais trouver de péché mortel. Elles étaient évidemment dans la grâce de leur baptême. Des prêtres que j'ai interrogés m'ont rendu le même témoignage, et c'était le témoignage unanime des jésuites à Stonyhurst en 1848, suivant ce que me disait le P. Cardella, si je me le rappelle bien. Comment, avec de tels faits, peut-on continuer à parler des hommes qui en Angleterre sont en

dehors de l'Église comme s'ils se trouvaient simplement en état de nature, de mauvaise foi, et comme devant être évités pour immoralité. Il se trouve sans doute de telles gens parmi eux, mais quel est l'état de la France, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Amérique du Sud? Toute la lumière et toute la grâce de l'Église catholique sont vaines pour des multitudes dans ces nations catholiques.

De plus, toutes les grandes œuvres de charité en Angleterre ont eu leur commencement en dehors de l'Église. Par exemple, l'abolition de la traite des noirs et de l'esclavage et la protestation persévérante de la Société anti-esclavagiste. Pas un catholique que je sache n'y a pris part. La France, le Portugal et le Brésil ont trafiqué ou secrètement ou ouvertement des esclaves. Jusqu'au moment présent, il y a dans ces pays des propriétaires d'esclaves. Et le mouvement de Tempérance? Ce fut un quaker qui détermina le P. Mathew à entrer dans ce mouvement. L'Irlande catholique et les catholiques de l'Angleterre n'ont fait que très peu de chose pour la *Tempérance*. Les ministres anglicans et dissidents inscrits sont bien plus nombreux que nos prêtres.

De même pour la loi protectrice des animaux... De même pour la loi de protection des enfants... De même pour la préservation des mœurs. Dans ce dernier mouvement, j'ai été le seul prêtre catholique... Je pourrais allonger cette liste... Il est des œuvres sans nombre, en faveur des employés de magasin, d'omnibus et de chemins de fer, d'autres pour les femmes et les enfants exploités par des entrepreneurs et jetés à la rue par l'insuffisance unique des salaires. Pas une de ces œuvres n'a été fondée par nous. Assurément, nous sommes dans la sacristie. Ce n'est pas que nos catholiques s'abstiennent de propos délibéré, mais les uns ne prennent pas la peine de se tenir au courant, les autres sont retenus par les préjugés : *Quelque chose de bien peut-il venir de Nazareth?* D'autres redoutent le prosélytisme des anglicans. En somme chacun continue de vivre à l'aise sans s'apercevoir que le pauvre Lazare est à sa porte.

Je demande à Dieu, lorsqu'un homme meilleur prendra ma place, que celui-ci aille et voie de ses propres yeux, afin que ma place ne soit pas une sinécure. S'il le fait, le peuple anglais lui en sera reconnaissant et lui donnera sa confiance. Ce peuple recherchera sa présence et son aide dans ses propres bonnes œuvres avec une confiance évidente et une grande bonne volonté. Assurément, nous sommes obligés de travailler avec eux en tout ce qui n'est pas contraire à la foi et aux bonnes mœurs.

Des millions d'individus se retirent de l'Église établie, poussés par une jalousie sociale. Ils sont venus à nous parce que nous n'avons rien à faire avec l'État ou le monde; parce que, en un mot, nous sommes des dissidents et les principaux des *non-conformistes*.

Le cinquième obstacle est ce que, faute d'un nom meilleur, je dois appeler le *Sacramentarisme*. Les prêtres courent le danger de devenir des simples diseurs de messes (*mass-priests*) ou des machines à sacrements (*sacrament-mongers*). Ils possèdent par commission divine le pouvoir d'administrer les sacrements qui confèrent la grâce *ex opere operato*, à laquelle ils ne peuvent rien ajouter et dont l'effet ne peut être empêché par leur propre indignité. Il est très facile à un prêtre, *citra peccatum mortale commissum*, de négliger sa méditation, son examen de conscience et ses exercices de piété, de devenir par conséquent aride et sans vie spirituelle. Cependant, il continue à administrer les sacrements d'une façon exacte, mais mécanique. Il n'a commis nul péché mortel, car mille péchés véniels sont toujours véniels. L'homme pourtant est devenu sec et aride, et tout le monde s'en aperçoit quand il prêche, quand il confesse, quand il se trouve auprès d'un lit de mort ou dans une maison de deuil. Or, sous l'ancienne loi, la piété subjective était tout. Prêtres et peuples étaient égaux en cela; mais il y avait une forte discipline pour former les prêtres à une piété subjective supérieure et une perfection subjective encore plus grande était requise pendant qu'il remplissait ses fonctions au temple. Eh bien, cette perfection subjective doit être à un degré supérieur sous la nouvelle loi de la grâce. Il n'était pas dans l'intention de Dieu que l'efficacité intrinsèque des sacrements dispensât de la perfection subjective ni le ministre ni le sujet. Tout ce qui est requis pour les *Sacramentalia* est requis *à fortiori* pour les *Sacrements*. Un prêtre chrétien est obligé à être tout ce qui était d'obligation pour un prêtre juif; il doit même lui être supérieur dans la proportion que la réalité est au-dessus de la figure. Quand le prêtre juif remplissait à son tour les fonctions de son ministère dans le temple, il lui était défendu de boire du vin ou toute autre boisson forte. Or, le prêtre chrétien exerce tous les matins son ministère au Saint Sacrifice de la messe. Je ne dis pas qu'il est obligé à cause de son caractère de se priver de vin, mais s'il n'y a pas précepte, il y a un conseil très fort.

Le sixième obstacle est ce que je pourrais appeler l'*Officialisme*, c'est-à-dire une confiance pour le succès de notre travail, non dans notre perfection subjective, mais dans nos pouvoirs officiels. Il est certain que chez nous si l'objectif est trop apprécié, le subjectif l'est trop peu. Il est curieux de remarquer à quel point dans l'Église établie les *high-churchmen* sont secs, et à quel point les *low-churchmen* exaltent leur propre personnalité. Or dans l'Église catholique, tout prêtre est un *high-churchman*, et encore y a-t-il le danger de suffisance officielle. Si cela n'avait pas existé, la haine et le mépris du sacerdotalisme ne se seraient pas produits. Je regrette de dire que même de bons prêtres prennent un air suffisant. Ils visent à l'exaltation de

leur charge, mais ils ne parviennent qu'à se diminuer eux-mêmes. Ceci a causé des difficultés sans fin dans nos hôpitaux et dans nos asiles de pauvres. Malheureusement même de dignes prêtres n'ont pas toujours des manières distinguées, et ils s'emportent contre tout obstacle à l'exercice de leurs fonctions sacrées d'une façon qui ne gagne rien et souvent perd tout.

La question de principe se perd dans une dispute personnelle. J'ai souvent dit que nos prêtres sont toujours bottés et éperonnés, comme les officiers de cavalerie en temps de guerre. Cependant ils ne combattraient pas avec moins de succès en se montrant chevaleresques et courtois. Ici je voudrais dire l'unique but de ma vie depuis que je suis devenu prêtre, but que j'ai poursuivi avec une obstination spéciale depuis que je suis archevêque. Ce but a été la perfection sacerdotale : en premier lieu parmi nos Oblats de Saint-Charles, et puis parmi les prêtres du diocèse de Westminster. Humainement parlant, l'idée me vint de saint Charles Borromée. Quelques années avant que je fusse dans l'Église, je lus sa vie et j'achetai ses actes. Cette lecture me pénétra de l'idée exacte de l'office pastoral. J'avais déjà écrit sur le bon Pasteur et j'étais plein de l'idée des devoirs pastoraux, mais c'est saint Charles qui fixa mon idée et la rendit pratique. Suivant mes faibles forces, j'essayai d'y conformer ma vie.

Quand je devins catholique, un converti, zélé *sacramentaire*, m'attaqua à propos d'une de mes paroles : « Notre œuvre est ce que nous sommes. » Ce mot, sans nul doute, pris à la lettre, exclurait non seulement les sacrements, mais encore la Sainte Trinité, et si j'avais eu affaire à un Écossais, j'aurais soigneusement déterminé ce que je voulais dire par la théologie : *Paulus baptizat, Christus baptizat*. Cependant Paul était de plus intérieurement conforme à son divin Maître, et en dehors de tous les sacrements, il gagna les âmes parce qu'il était réellement en son âme. Il dit même : Le Christ m'a envoyé non pour baptiser, mais pour prêcher l'Évangile. La loi ancienne avec ses *sacramentalia* demandait une perfection subjective d'un très haut degré. La nouvelle loi avec ses sacrements demande non seulement la même sanctification personnelle chez le prêtre, mais la perfection la plus complète qui lui soit possible. C'était là mon idée en fondant la congrégation des Oblats de Saint-Charles...

Un septième et grand obstacle à la propagation de la religion catholique a été l'esprit de controverse, tant dans la forme que dans le fond, de nos prédicateurs et de nos écrivains. Il n'est pas douteux que cet esprit de controverse n'ait été fatalement produit par la soi-disant Réforme, qui nia la vérité catholique et affirma des erreurs de doctrine ; mais la controverse ne peut être autre chose que de la théologie polémique, et la théologie polémique ne peut être que destructive. Or la destruction n'édifie rien, elle ne fait tout au plus

que déblayer l'emplacement, afin de rendre la construction possible. Et cependant la théologie positive, elle aussi, sait fort bien déblayer sans paraître le faire, car la clarté de l'exposition constitue déjà à elle seule une preuve. *Evidentia* est la vérité qui se montre à travers les nuages et se rend visible comme la lumière. La grande majorité des hommes se laisse convaincre moins par le raisonnement que par une idée nette de la vérité. Il est deux moyens de démontrer un problème. L'un consiste à montrer que toute autre conception est impossible, c'est le moyen polémique et destructif. L'autre consiste à montrer que la vraie conception est évidente, c'est le moyen positif et d'exposition. L'avantage de cette dernière méthode consiste en ce que l'on réfute son adversaire sans citer ni son nom, ni ses affirmations, et cela la rend conciliante et pacifique. Le fondateur des *Quakers* avait bien raison quand il disait : « Lorsque je discute, je prends bien garde de ne pas provoquer mon adversaire, car aussi longtemps qu'il reste calme, toute la grâce de Dieu qui se trouve en lui se range de mon côté. » Jusqu'ici je n'ai parlé que du pouvoir naturel inhérent à une claire exposition et capable de convaincre l'intelligence, en la persuadant par un enchaînement d'idées intelligibles.

La clarté est lumière et la lumière se manifeste par elle-même; mais la vérité, quand elle se présente en sa claire évidence, possède encore un pouvoir surnaturel et sacramentel...

L'enseignement de la vérité est comme un jeu de *dominos* : si nos auditeurs posent un *trois*, nous devons aller à leur rencontre avec un *trois* de notre côté. Mais pour agir ainsi il nous faut, avant tout, connaître quelles sont les convictions de nos auditeurs. Tant que nous ferons appels à ces vérités telles qu'elles existent dans l'esprit du peuple anglais, il répondra à notre appel et nous gagnerons son attention et sa confiance, si nous prêchons ces vérités mieux que ses propres prédicateurs; nous établirons par là la supériorité de notre foi. A quoi sert de prêcher sur l'Immaculée Conception à des gens qui ne croient pas à l'Incarnation, ou sur l'Église à ceux qui ne croient pas au Christianisme? Pour une procession à travers les rues, il serait mieux de réciter ou de chanter les litanies du saint nom de Jésus que les litanies de Lorette. Donnez au peuple anglais ce qu'il comprend et il vous écoutera. De même, chantons des cantiques anglais dans les rues plutôt que d'y réciter le rosaire. Les cantiques sont intelligibles à tous; le rosaire est non seulement inintelligible aux non-catholiques, mais il est pour eux une pierre d'achoppement par ses répétitions perpétuelles...

En une assemblée publique qui se tint aux Etats-Unis, l'on rapporte que le nom de Jésus fut reçu avec des applaudissements et le nom de l'Église avec des murmures. C'est un fait terrible, une condam-

nation à mort de l'élément purement humain de l'Église chrétienne; mais une indication de la foi et de l'amour envers Jésus-Christ lui-même. Aussi longtemps que cet amour survivra nous pouvons faire appel à cet amour.

Depuis longtemps j'ai pensé avec crainte que l'Église visible est maintenant dans la position de Jérusalem au temps d'Isaïe, ou lorsque Titus en faisait le siège. Le divin Esprit règne sur l'*Ecclesia docens et regens*, mais l'esprit humain règne sur la société chrétienne. Si cela n'était pas, Londres n'aurait jamais été dans l'état où nous la trouvons aujourd'hui, et que faire à cela? Certainement ni la petite piété de notre aristocratie, ni la dévotion du faubourg Saint-Germain ne sauraient y remédier. Elles sont bonnes à leur place, et l'Église doit tenir son jardin dans tout l'ordre, garder la beauté, le parfum de ses fleurs et de ses fruits. La ferveur du cœur et de la tête entretient la lumière et le feu du centre, par lesquels le corps entier est vivifié en ses énergies. Par conséquent, il nous faut nos piétés et nos modes de dévotion; mais le monde se meurt, *positus in maligno*, et il nous faut pénétrer en lui comme à travers le feu...

Il n'y a pas de doute que le *Tudor settlement in religion*, l'établissement religieux d'Élisabeth, ne répond plus à ce qu'il était. Il n'a ni forme fixe ni théologie, il n'a point de prise sur l'esprit du peuple qui ne le comprend pas, il est dans un état de changement perpétuel. Ce n'est pas ainsi de la foi catholique; pourtant je ne crois pas que le peuple anglais sera reconquis par les moyens de l'intelligence. Nous avons perdu sa volonté par les péchés et les misères du passé; mais sa volonté est déjà sur le point de changer et pourra se reconquérir si elle trouve de la sympathie et de l'intérêt parmi les prêtres et dans l'Église, si, conformément à la loi et à la puissance de l'Incarnation, il se trouve un amour humain, un zèle et un esprit fraternel, attirant la volonté humaine à la présence divine. Il n'y a nul autre moyen pour ouvrir l'oreille, l'intelligence et l'âme de l'homme, et nous sommes heureusement aussi indépendants et détachés du monde, de ses titres, de ses richesses, de ses privilèges, que l'Église des apôtres. Malheur à l'homme qui enlace l'Église dans la politique et les gouvernements. Malheur à l'évêque qui, dans l'Église, appartient à un parti ou en a les préjugés. Il devrait être au-dessus de tous les partis et de tous les préjugés, et comme il est placé dans l'état de perfection, il devrait être à la fois et humain et chrétien. Humain par sa pleine sympathie avec les créatures de Dieu, depuis les souffrances de l'homme jusqu'aux douleurs des animaux. Chrétien par sa charité envers Dieu et les hommes, envers ses amis et ses ennemis, par tendresse de cœur, immolation de lui-même, humilité et patience...

UNE PRÉTENDUE « DOCTRINE MONSTRUEUSE »

SUR LE SACRIFICE DE LA MESSE

Dans un article sur *les ordinations anglicanes et le sacrifice de la messe*, publié par le Rév. F.-W. Puller dans le premier volume de la *Revue anglo-romaine*, p. 395 sqq., il est dit qu'au XVI[e] siècle des opinions erronées sur le sacrifice de la messe « avaient cours un peu partout en Europe et particulièrement en Angleterre » (p. 399). On aurait notamment enseigné au peuple que Jésus-Christ s'est offert sur la Croix uniquement pour le péché originel, tandis qu'il s'offre à la messe pour les péchés actuels.

J'ose affirmer qu'avant le concile de Trente cette « doctrine monstrueuse » (p. 404) n'a pas été enseignée au peuple catholique ni en Angleterre ni dans les autres contrées de l'Europe.

Il est vrai, les novateurs du XVI[e] siècle prétendent le contraire. Mais qui ne sait combien ces hommes, pour justifier leur apostasie, aimaient à dénaturer la doctrine catholique? Un des principaux d'entre eux, Martin Bucer, l'avoue sans détours dans une lettre confidentielle au landgrave Philippe de Hesse, du 8 janvier 1544 : « De notre côté », écrit-il, « on est venu, dans l'ardeur de la lutte, à imputer journellement aux adversaires, dans les sermons et les écrits, des choses dont ils ne se savent pas coupables et dont nous ne pourrions jamais les convaincre[1]. » Ce n'est donc pas aux auteurs protestants qu'il faut s'adresser si l'on veut connaître avec exactitude l'enseignement catholique de la fin du moyen âge et du XVI[e] siècle; c'est auprès des catholiques qu'il faut aller se renseigner. Or, au XVI[e] siècle, les catholiques protestaient énergiquement contre la doctrine monstrueuse que leur imputaient leurs adversaires; jamais, disaient-ils, une pareille doctrine n'a été enseignée parmi nous.

A la diète impériale tenue à Augsbourg en 1530, les protestants présentèrent à l'empereur Charles-Quint leur célèbre confession de

[1] M. Lenz, *Briefwechsel Landgraf Philipps von Hessen mit Bucer*, t. II, Leipzig 1887, p. 240.

foi dite d'Augsbourg. Dans ce symbole composé par Mélanchthon il est dit par rapport à la messe : « Accessit opinio quæ auxit privatas missas, videlicet *quod Christus sua passione satisfecerit pro peccato originis et instituerit missam in qua fieret oblatio pro quotidianis delictis mortalibus et venialibus*; hinc manavit publica opinio, quod missa sit opus delens peccata vivorum et mortuorum ex opere operato. » Le texte allemand est encore plus explicite; il y est déclaré que, d'après l'enseignement catholique, Jésus-Christ serait mort *uniquement* pour le péché originel.

L'empereur chargea une trentaine de théologiens catholiques de réfuter la confession de foi protestante. Cette réfutation fut lue publiquement à la diète. Or, voici ce que ces théologiens venus de toutes les parties de l'Allemagne répondent sur le point en question : « Neque satis intelligi potest, quod assumitur Christum satisfecisse sua passione pro peccato originali et instituerit missam pro actuali peccato. Nam *hoc nunquam auditum est a catholicis*, jamque rogati plerique constantissime negant ab iis sic doceri [1]. »

Dans la rédaction primitive, publiée seulement il y a quelques années, les théologiens se montrent encore plus catégoriques : « Imponunt catholicis asserere passionem Christi factam pro originali peccato, missam fieri pro actualibus. *At hic concionatores principes suos decipiunt, dum catholicis errorem et heresim imponunt inauditam.* Ostendant nobis eum qui sentiat Christum solum pro peccato originis in passione satisfecisse, et nos tam adversabimur ei quam Luthero. *Nunquam ita docuere catholici*, sed dicimus Christum satisfecisse pro omnibus peccatis. At sicut concionatores dicunt illam satisfactionem nulli prodesse sine fide, ita catholici et tota Ecclesia docuit nos illius satisfactionis participes fieri per sacramenta et sacrificium missæ, per bona opera et similia [2]. »

Dans la suite, les théologiens catholiques protestèrent encore plus d'une fois contre l'imputation calomnieuse. En 1533, le dominicain Pierre Anspach, prédicateur de l'Électeur de Brandebourg à Francfort-sur-l'Oder, qualifiait cette imputation de « mensonge » [3]. C'est ce que faisait également, cinquante ans plus tard, le jésuite Bellarmin : « *Impudenti mendacio* tribuitur catholicis doctoribus illa divisio quod Christus passione sua satisfecerit solum pro peccato originis, pro actualibus autem instituerit missam. *Nemo enim catholicorum unquam*

[1] A. Fabricius, *Harmonia Confessionis augustanæ, doctrinæ evangelicæ consensum declarans. Adjunctum est Caroli F. potentissimorumque Imperii Christiani Principum ac doctissimorum nostri sæculi hominum de eadem confessione indicium.* Coloniæ, 1573, p. 469.

[2] J. Fischer, *Die Konfutation der Augsburgischen Bekenntniss. Ihre erste gestalt und ihre geschichte.* Leipzig, 1891, p. 100.

[3] P. Anspach, *Anthithesis der Lutherischen Bekenntniss.* Francfort-sur-l'Oder 1533, p. 45.

sic docuit.[1] » Encore au XVIIe siècle, un professeur de l'Université de Fribourg, Thomas Henrici, écrivait dans une réfutation de la Confession d'Augsbourg : « Neque Catholici communiter, neque Scholastici docent, Christum per passionem suam pro peccato tantum originali, non etiam pro actualibus satisfecisse... Ostendant Confessionistæ vel unicum Scholasticum qui docuerit Christum pro peccato originali ita satisfecisse, ut ejus satisfactio ad peccata actualia se non extendat[2]. »

On le voit, Henrici ose défier les apologistes de la Confession d'Augsbourg de citer un seul auteur scolastique ayant enseigné la « doctrine monstrueuse ». Mais n'était-ce pas là une grande imprudence de sa part? Ne savait-il pas que déjà Mélanchthon, dans son Apologie de la Confession d'Augsbourg, avait cité le prince même des scolastiques, saint Thomas d'Aquin, comme un des patrons de cette doctrine? Voici, en effet, ce qu'écrivait Mélanchthon en 1531 : « Repudiandus est error Thomæ, qui scripsit corpus Domini semel oblatum in cruce pro debito originali, jugiter offerri pro quotidianis delictis in altari, ut habeat hoc Ecclesia munus ad placandum sibi Deum[3]. » C'est ce qu'il avait déjà écrit en 1530, pendant la diète d'Augsbourg, dans son *Indicium de missa*[4].

C'est ce que répétaient en 1538 les ambassadeurs envoyés à la cour d'Angleterre par les princes protestants d'Allemagne[5].

On lit, en effet, dans un opuscule publié dès le XVe siècle sous le nom du Docteur angélique : « Secunda causa institutionis hujus sacramenti est sacrificium altaris, contra quandam quotidianam delictorum nostrorum rapinam, ut, *sicut corpus Domini semel oblatum est in cruce pro debito originali, sic offeratur jugiter pro nostris quotidianis delictis in altari*, et habeat in hoc Ecclesia munus ad placandum sibi Deum super omnia legis sacramenta vel sacrificia pretiosum et acceptum.[6] »

Comme le Rév. Puller s'appuie également sur ce passage, qu'il attribue, d'ailleurs, non à saint Thomas, mais à quelque scolastique anonyme, nous essayerons de prouver : 1° que le texte n'est pas de quelque obscur scolastique, mais d'Albert le Grand ; 2° qu'il n'a pas le sens que lui donnaient au XVIe siècle les auteurs protestants.

Le passage en question se trouve dans une collection de trente-deux sermons sur l'Eucharistie, qui ont été souvent imprimés,

[1] BELLARMINUS, *Indicium de libro, quem Lutherani vocant, Concordiæ.* Ingolstadii, 1585, p. 88.

[2] TH. HENRICI, *Anatomia Confessionis Augustanæ.* Friburgi, 1631. p. 456, sqq.

[3] G. CŒLESTINUS, *Historia Comitiorum anno MDXXX Augustæ celebratorum.* Francofurti, 1577. T. II, p. 73 a.

[4] CŒLESTINUS. T. II, p. 278 b.

[5] I. COLLIER, *An ecclesiastical history of great Britain.* T. IV, London, 1845, p. 408.

[6] ST THOMAS, *Tractatus de corpore Christi. Sine loco.*

soit sous le nom de saint Thomas, soit sous le nom d'Albert le Grand. Le docteur Jacob, chanoine de la cathédrale de Ratisbonne, en a publié récemment une édition critique d'après d'anciens manuscrits[1]. Dans une courte, mais substantielle introduction, l'éditeur démontre que cet opuscule est vraiment d'Albert le Grand, bien que la plupart des anciens manuscrits l'attribuent à saint Thomas. La meilleure preuve nous en est fournie par l'autographe même d'Albert le Grand que possédait encore au xv[e] siècle le couvent des dominicains de Cologne. Un membre de cette communauté, Pierre de Prusse, écrivit vers 1486 une biographie du savant évêque. Dans le chapitre 20, où il traite des écrits composés par le Bienheureux sur l'Eucharistie, il mentionne expressément les trente-deux sermons en ajoutant : « Nonnulli ignari intitulant tractatum illum nomine sancti Thomæ, quod utique errori est adscribendum, quia ab Alberto est editus et non a sancto Thoma. Habemus enim in nostro conventu Coloniensi originalem librum pro magna parte Alberti manu conscriptum. Idem namque liber a quodam fratre, qui quandoque Alberto in scribendo subserviebat, in grossa littera scriptus est; sed in fine ultimi sermones aliqui manu Alberti sunt scripti, sicut et principium sermonum, ita et in medio, multis in locis, nunc manus fratris nunc Alberti alternatim sibi succedunt. Quandoque etiam abrasa littera fratris et aliter ab Alberto est scripta in eodem loco, quandoque vero in margine. Nonnunquam, ubi deerat spatium, ipse Albertus, schedulas scribendo, filo affixit easdem locis opportunis. In quibusdam etiam locis suæ scripturæ folia indisparia ceteris foliis inseruit, ita ut totus liber sit deformis ob hujusmodi variationem. »

Pierre de Prusse était à même de connaître l'écriture d'Albert le Grand, puisqu'il existait à Cologne encore d'autres ouvrages écrits de la main du Bienheureux, « alii ipsius libri quos manu propria ad integrum conscripsit, quos et Coloniæ habemus, videlicet *super Matthæum* et *de animalibus* ». Le biographe conclut : « Hæc igitur inserere placuit quæ vidi et manibus contrectavi, ut ambiguum quod dixi non maneat.[2] »

On a prétendu que ces sermons ont été remaniés au xv[e] siècle, après le concile de Constance; mais un pareil remaniement n'est pas admissible. Pierre de Prusse dit expressément que les derniers sermons, de même que les premiers, étaient écrits de la main même

[1] *Beati Alberti Magni Episcopi Ratisbonensis de Sacrosancto corporis Domini Sacramento Sermones juxta manuscriptos codices necnon editiones antiquiores accurate recogniti per G. Jacob.* Ratisbonæ, 1893. Le passage en question se trouve ici à la page 9.

[2] *B. Alberti de adhærendo Deo libellus. Accedit ejusdem Alberti vita.* Antverpiæ, 1621, p. 181.

d'Albert, tandis que pour les sermons placés au milieu du manuscrit, Albert et son secrétaire se relayaient. D'ailleurs, la Bibliothèque royale de Munich possède différents manuscrits du XIV[e] et du commencement du XV[e] siècle. Or, tous ces manuscrits ont déjà le texte complet, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les trente-deux sermons étant d'Albert le Grand, il est clair que le passage précité ne peut pas avoir le sens que lui donnaient les polémistes protestants au XVI[e] siècle. Qui donc voudrait affirmer que le célèbre théologien ait nié l'universalité de la rédemption par le sacrifice de la croix? Ses autres écrits ne laissent subsister aucun doute à cet égard. Qu'on lise, par exemple, ce qu'il en dit dans son commentaire sur le livre des Sentences[1], ou bien dans ses opuscules *de sacrificio altaris* et *de sacramento Eucharistiæ*[2].

D'ailleurs, même dans les trente-deux sermons, l'universalité de la rédemption par le sacrifice de la croix est affirmée à différentes reprises. Dès le premier discours, l'auteur fait dire au Christ : « Pro debitis omnium sufficiens sacrificium in cruce offerebam. » (p. 11)[3] Plus loin (p. 63), il est dit : « Christus per mortem suam genus humanum de morte æterna liberavit. » Considérant le sang du Christ, « ut in cruce pro omnium redemptione funditur », l'auteur déclare : « Pax cum Deo sive reconciliatio fit per sanguinem Christi... ratione pretii sufficientis, quod in eo pro nostris debitis solvit... Peccatores Dominus sanguine suo lavit et formosos ac roseos et Deo gratos fecit, et in eo sic reconciliavit, ut in curia Dei principes et reges efficeret... Effudit sanguinem de manibus, ut peccatores virtute sanguinis a vinculis peccatorum solveret et absolutos ad se revocaret... Christus in cruce libavit sanguinem, solvens omnes a vinculis peccatorum. » (p. 174 sqq.)

Le sacrifice de la messe n'est que la représentation du sacrifice de la croix : « Hujus sacrificii (in cruce) memoriale est hostia Ecclesiæ, quæ offertur in memoriam passionis dominicæ. » (p. 138.) C'est ce que l'auteur répète plus loin, en s'appropriant un texte attribué à tort à saint Ambroise : « Christus semel in cruce hostiam pro omnibus obtulit; ipsam offerimus etiam nunc. Sed quod nos agimus, recordatio est sacrificii illius, nec causa suæ infirmitatis repetitur, sed nostræ, quia quotidie peccamus. » (p. 157.) Puisque nous péchons chaque jour, veut dire l'auteur, nous avons besoin d'un sacrifice quotidien qui nous applique les fruits du sacrifice de la

[1] *B. Alberti Magni opera omnia*. Ed. Vivès, t. XXVIII, p. 333 sqq.; t. XXIX, p. 377. Dans l'édition de Vivès, les trente-deux sermons sont reproduits dans le tome XIII.

[2] *Alberti Magni Opera*, ed. Jammy, Lugduni, 1651, t. XXI, p. 19, 95. Dans cette dernière édition, les trente-deux discours se trouvent dans le tome XII.

[3] Je cite la nouvelle édition critique de Ratisbonne.

croix. Saint Thomas, le disciple d'Albert le Grand, exprime la même idée, mais sous une forme plus précise : « Quia fructu dominicæ passionis quotidie indigemus propter quotidianos defectus, quotidie in Ecclesia regulariter hoc sacramentum offertur. » (S. Th. IIIª, q. 83, a. 2.) C'est dans ce sens qu'il faut expliquer le passage équivoque du premier sermon.

Dans une polémique avec le prédicant luthérien Jacques Herbrand, qui avait invoqué ce passage en l'attribuant à saint Thomas, le théologien bien connu Grégoire de Valentia écrivait en 1581 : « Quam sententiam D. Thomæ sane soletis crebro summa cum fraude, nec sine atroci sanctissimi eruditissimique doctoris injuria tractare... An vero aliqua syllaba vel verbum in sententia D. Thomæ quam citasti, est, quo ille neget Christum passione sua pro peccatis actualibus in cruce satisfecisse? Nullum omnino. Pro originali enim peccato semel illum oblatum esse dicit; pro actualibus autem non etiam oblatum esse, minime dicit, sed aliud est quod significat... Sensus est, hoc interesse inter peccatum originale et alia actualia quod pro illo, quia non sæpius ab eodem homine admittitur, sed semel abolitum nunquam rediit, semel tantum Christus se obtulit, nempe in cruce, non item alias in altari. Pro peccatis autem actualibus, quia sæpius ab uno et eodem committuntur, sæpius se offert, nimirum non tantum in cruce — hoc enim factum etiam esse nunquam D.Thomas negat — sed etiam quotidie in altari. Idque non quia sacrificium crucis non fuerit per se sufficiens ad delenda omnia peccata etiam actualia, quantumcumque quis in ea reincidat, sed quia placuit divinæ sapientiæ, ut sicut ipsa repetuntur, ita etiam eorum remissio, adeoque sacrificii crucis fructus per repetitam oblationem ejusdem Christi in altari applicaretur[1]. »

Bellarmin explique le texte de la même manière : « Video unde Philippus (Mélanchthon, l'auteur de la Confession d'Augsbourg) occasionem arripuerit mentiendi et calumniandi, quia videlicet sanctus Thomas in opusculo de Sacramento altaris docet, etc... At sanctus Thomas non dicit, in cruce pro solo debito originali oblatum Christi corpus, imo etiam pro actualibus docet. (Bellarmin renvoie ici à différents endroits de la Somme Théologique.) Id ergo in eo opusculo sibi voluit sanctus Thomas, quia peccatum originale semel dimissum nunquam repetitur, ideo ad illud expiandum non esse necessaria quotidiana sacrificia, sed sufficere sacrificium crucis semel peractum et semel per baptismum applicatum, at pro peccatis actualibus, quæ sæpius committuntur, instituta esse, præter baptismum, quotidiana remedia, in quibus sacrificium altaris merito numeratur. ») [2]

[1] Greg. de Valentia, *Apologia de SS. Missæ sacrificio*. Ingolstadii, 1581, p. 31, sqq.

[2] Bellarminus, *Indicium de libro quem Lutherani vocant : Concordiæ*. Ingolstadii, 1585, p. 90.

Il faut, sans doute, reconnaître qu'Albert le Grand s'est exprimé d'une manière quelque peu équivoque ; mais l'on sait que comme théologien il n'a pas à beaucoup près la précision dogmatique de son disciple saint Thomas. Voici, par exemple, un passage où il semble enseigner que le Christ nous a rachetés du péché originel, uniquement en versant son sang sous le couteau de la circoncision. Parlant, dans le commentaire sur l'évangile de saint Luc, de l'agonie de Notre-Seigneur au jardin des Olives, il dit : « Iste est jam secundus modus quo suum sanguinem Dominus fudit, quia in circumcisione fuit primus, iste autem est secundus, in flagellis et spinis tertius, in clavis quartus et in lanceatione post mortem fuit quintus. Et *primus quidem modus est ad peccati originalis abstersionem*, secundus autem est ad miseriæ expiationem, tertius est ad pœnitentium sublevationem, quartus autem est ad pretii solutionem, et quintus ad sacramenti communionis consecrationem[1] ». Il est clair qu'on ne peut pas prendre à la lettre ces explications par trop allégoriques. Il en est de même du passage équivoque sur le sacrifice de la croix et la sainte messe. Il faut expliquer ce passage par des textes parallèles; de la sorte, on pourra l'entendre dans un sens tout à fait orthodoxe.

C'est ainsi que l'ont entendu les auteurs catholiques pendant le moyen âge et le XVIe siècle. Les théologiens réunis à Augsbourg, en 1530, connaissaient certainement le texte précité; les trente-deux sermons avaient déjà été imprimés plusieurs fois dans différentes villes allemandes sous le nom de saint Thomas et sous celui d'Albert le Grand. Néanmoins, les représentants de l'Allemagne catholique, en parlant de la prétendue doctrine que le Christ n'est mort sur la croix que pour le péché originel, déclarent catégoriquement : « Hoc nunquam auditum est a catholicis. »

On a essayé parfois d'attribuer à Catharin la doctrine erronée contre laquelle protestaient, en 1530, les théologiens catholiques réunis à Augsbourg. Mais le chanoine Moyes, comme le remarque le Reverend Puller (*Revue anglo-romaine*, l. c. p. 405), a suffisamment mis en évidence que Catharin n'a nullement enseigné la « doctrine monstrueuse ». Sans doute, le dominicain italien se trompe en disant que le sacrifice de la croix est la source immédiate de l'efficacité du sacrement de baptême, tandis que le sacrifice de la messe est la source immédiate de l'efficacité des autres sacrements ; mais il déclare, à différentes reprises, que le sacrifice de la messe tire toute sa valeur du sacrifice de la croix. Au texte cité par le chanoine Moyes on pourrait ajouter cet autre passage tiré du commentaire de Catharin sur l'épître aux Hébreux : « Habemus sanguinem et verum sanguinem, quem offerimus ad placandum Deum pro novis culpis, quia

[1] *Alberti opera*, ed. Jammy. T. 10. Pars II, p. 329.

sine sanguine non fit remissio, cujus effusio semel facta semper prodesse debet, modo semper offeratur... Quotiens offerimus, toties ille sanguis ante aspectum Dei effunditur, h. e. toties illius effusionis efficaciam præstat, quia cum memoratur illa effusio (facimus enim in memoriam ejus), quodammodo renovatur. Oportet enim, ut prosit illud sacrificium *applicari nobis*. Applicatur autem respectu præcedentium culparum, quæ sunt sub veteri testamento, per baptismum, respectu autem novarum *per sacrificium hoc novum et per alia sacramenta*, quæ absque hoc sacrificio non proficerent, sicut nec absque illo Christi sacrificio prodesset baptismus... Ordinatum est nobis sacrificium corporis et sanguinis Christi incruentum, ut sit satis pro omnibus causis... ad laudem et gratiarum actiones exhibendas Deo, et ad nova beneficia impetranda, et ad deletionem recentiorum peccatorum, *quam vim tamen habet ab illa unica oblatione per Christum facta*, quæ in his nostris oblationibus recolitur. Nam sicut nos oportet pro nobis et invicem pro toto corpore Ecclesiæ orare, quamvis pro nobis omnibus Christus oraverit, ita oportet et nos pro nobis sacrificare, quanquam Christus pro nobis et pro toto mundo sacrificaverit, *quia sic applicamus nobis illius et orationem et sacrificium*[1]. »

Le Rev. Puller cite un sermon de Latimer, évêque de Worcester, dans lequel il serait « clairement démontré qu'une doctrine monstrueuse touchant le sacrifice eucharistique avait été populairement répandue en Angleterre, durant la première partie du XVI[e] siècle » (p. 403). C'est en 1536, à l'ouverture du synode provincial de Cantorbéry, que Latimer prononça ce discours. Il y parle de prédicateurs anglais « déclamant quelquefois les idées des hommes à la place de la parole de Dieu, prêchant en même temps au peuple *que la rédemption accomplie par la mort du Christ ne doit profiter qu'à ceux qui sont morts antérieurement à son Incarnation;* et que conséquemment le pardon des péchés et la rédemption achetée avec de l'argent et inventée par les hommes, est la seule efficace, et non la rédemption qui nous a été procurée par le Christ. » Le Rév. Puller est d'avis « qu'il aurait été impossible pour l'évêque d'adresser de telles paroles à un tel auditoire, si elles n'avaient pas été vraies ».

Au même titre, on pourrait dire que les protestants d'Allemagne, dans leur confession de foi lue publiquement à la diète d'Augsbourg, n'auraient pas osé imputer aux catholiques la doctrine monstrueuse dont nous avons parlé plus haut, si cette doctrine n'avait pas été enseignée par les catholiques. Et pourtant, l'imputation était fausse; les théologiens catholiques la repoussèrent comme une calomnie. Qui nous dit qu'il n'y eut pas de réclamations au synode de Cantor-

[1] A. CATHARINUS, *Commentaria in omnes D. Pauli et alias septem canonicas epistolas*. Venetiis, 1551, p. 539-540.

béry? D'ailleurs, Latimer n'était-il pas protestant, et n'avait-il pas l'habitude de se livrer à des déclamations passionnées contre le clergé et le culte catholique? Dès 1532, il avait été frappé de l'excommunication à cause de ses sermons hérétiques. Il se rétracta, il est vrai, mais pour recommencer bientôt après les mêmes errements, ce qui poussa même Henri VIII à le faire emprisonner comme luthérien[1]. Les affirmations d'un pareil détracteur de l'Église catholique n'ont, dans l'espèce, aucune valeur probante.

Au lieu d'en appeler à un témoin aussi peu sûr, qu'on veuille bien nous citer quelque auteur catholique qui ait enseigné la « doctrine monstrueuse » sur le sacrifice de la messe. C'est ce que demandaient, dès 1530, les théologiens catholiques réunis à Augsbourg; c'est ce que nous sommes en droit de demander encore aujourd'hui : « Ostendant nobis eum qui sentiat Christum solum pro peccato originis in passione satisfecisse, et nos tam adversabimur ei quam Luthero. Nunquam ita docuere catholici. »

Dr N. Paulus,

Munich (Bavière).

[1] Voyez la notice biographique consacrée à Latimer, par le Dr Bellesheim, dans le *Freiburger Kirchenlexikon*, t. VII, 1891, p. 1502 sqq.

CHRONIQUE

Clôture de la Commission. — La commission chargée de l'étude des ordinations anglicanes a terminé hier ses travaux. Certains pensent que le Saint-Office sera saisi de la question ; d'autres croient qu'une commission de cardinaux va être formée pour donner son avis.

L'Église anglicane et l'Église russe. — Le professeur Sokoloff, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Académie ecclésiastique de Moscou, vient de publier dans le *Messager théologique* de Moscou, deux articles sur la question des ordinations anglicanes. Dans le premier, le docte professeur donne un résumé de l'histoire ecclésiastique en Angleterre, depuis le temps d'Henri VIII jusqu'au temps d'Élizabeth. Dans le second, il démolit la fable du *Nag's Head* et il établit l'authenticité du registre de l'archevêque Parker. Il conclut que le fait de la consécration de Parker par quatre consécrateurs dans la chapelle du palais de Lambeth, selon le rite autorisé sous le règne d'Édouard, est démontré. M. Sokoloff annonce deux autres articles dans lesquels il examinera, si la consécration de Parker était canoniquement légitime et si les Russes peuvent reconnaître sa validité.

Le couronnement du Tsar. — Le *Times* annonce qu'avec l'assentiment de la reine, l'archevêque de Cantorbéry a député l'évêque de Peterborough pour représenter l'Église d'Angleterre au couronnement du Tsar.

Une lettre de l'évêque de Stepney. — Au sujet des réordinations qui auraient eu lieu sous la reine Marie Tudor, le T. Rev. Dr Browne, évêque de Stepney, auxiliaire de l'évêque de Londres, vient d'adresser au *Times* la lettre suivante :

« On a souvent dit qu'il n'est fait mention nulle part de réordinations qui avaient été faites par les évêques de la reine Marie des sujets ordonnés sous le règne d'Édouard VI. Il est toujours vrai, d'après ce que j'en sais du moins, qu'il n'y a dans les registres des évêques du temps de Marie aucune preuve qu'ils réordonnèrent. Mais un examen attentif de ces registres, examen auquel

s'est livré depuis plusieurs mois le Rev. W. H. Frere, au nom de la *Church Historical Society*, a révélé un fait qui, en vue de l'enquête faite actuellement, doit être, pensons-nous, rendu public le plus tôt possible. Sans cette raison spéciale, nous eussions attendu naturellement que l'évidence absolue se fût faite sur la matière et que la question pût être complètement traitée et élucidée.

« Une comparaison des listes des sujets ordonnés par certains des évêques du temps de Marie avec celles des sujets ordonnés par les évêques du temps d'Edouard montre d'une manière si flagrante qu'une coïncidence de noms ne saurait fournir une explication suffisante, que quelques-uns des évêques du temps d'Edouard réapparaissent sur les listes des sujets ordonnés au même degré par les évêques de la reine Marie.

« Les ordonnances de la reine Marie que nous avons dans le registre de Bonner furent publiées le 4 mars 1554. Elles viennent d'être publiées dans une collection extrêmement utile de *Documents instructifs sur l'Histoire de l'Eglise*, par le Rev. Henry Gee et M. W. J. Hardy. Dans ces ordonnances, ainsi qu'on le sait, les évêques reçoivent l'ordre, non de réordonner, mais de « suppléer à ce qui faisait défaut » chez les sujets précédemment ordonnés. Les cas auxquels je fais allusion se retrouvent, à la fois avant, et un mois ou deux après ces ordonnances.

« Il n'y a trace nulle part dans les registres qu'on ait ainsi suppléé à ce qui faisait défaut. Il se peut bien que lorsqu'un évêque de Marie suppléait ainsi à ce qu'il supposait devoir faire défaut, il inscrivait le nom du sujet avec ceux des autres qui étaient ordonnés en même temps; et alors les cas découverts par M. Frere ne seraient nullement des cas de réordination, ou bien ils peuvent avoir été dus aux opinions personnelles de certains évêques sur des points techniques ou aux scrupules de sujets ordonnés d'après l'Ordinal de la Réforme et qui demandaient une réordination sous conditions. Le total des cas ainsi découverts ne dépasse pas treize ou quatorze, et il est clair que nous ne sommes pas en présence des effets d'une ordonnance générale, d'une ligne de conduite publique, ou d'aucun principe rendant la réordination obligatoire.

« Si nous en venons à la question de la possession des bénéfices, j'ai pour ma part examiné l'automne dernier plus de cent des nominations qui furent faites par la reine Marie, toutes celles des cinq diocèses les plus importants, y compris celui de Londres, et depuis M. Frere en a examiné une centaine de plus. La cause, autre que la mort, qui sous le règne de Marie privait légalement un clergyman de la possession de son bénéfice est celle que nous savons, c'est-à-dire que ce clergyman était marié, *conjugatus*. D'autre part, il y a des cas évidents de sujets ordonnés sous l'Ordinal anglican (non mariés ceux-là) qui furent laissés en possession de leurs bénéfices.

« La majorité évidente du petit nombre de cas auxquels je fais allusion se trouve dans le registre de Bonner. M. Frere vient seulement de trouver les listes de Bonner, sous le règne de Marie, listes qu'il avait jusque-là cherchées en vain. Tout considéré, cela a été une

plus grande surprise dans le passé de voir que Bonner ne réordonnait pas alors qu'il le pouvait, que ce ne l'est actuellement, pour quiconque connait l'homme et son époque, d'entendre qu'il faisait entrer dans ses listes d'ordination certains sujets qui figurent aussi sur les listes de Ridley au temps d'Édouard. Les anglicans n'ont en aucune manière appuyé leur conviction en la validité de leurs ordres sur cette croyance que, durant la période de réaction intense que fut le règne de Marie, alors que l'on espérait que la Réforme était à jamais déracinée en Angleterre, les controversistes romains reconnaissaient la validité de l'Ordinal d'Édouard VI. L'action des évêques du temps de Marie est un fait historique ; il ne touche pas aux fondements plus profonds sur lesquels reposent nos ordinations.

« M. Frere poursuit activement ses recherches. Nous en publierons l'ensemble sous la forme la plus complète dès que nous aurons la satisfaction de voir nos recherches conduites aussi loin qu'il est possible. »

« G.-F., *évêque de Stepney.* »

Les ordinations anglicanes. — Nos lecteurs viennent de lire la lettre que le T. Rev. Dr Browne, évêque auxiliaire (anglican) de Londres, et président du comité de la *Church historical society*, a adressée au *Times*. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer la loyauté que cette publication fait particulièrement ressortir au milieu des circonstances présentes.

Dans l'étude des ordinations anglicanes, on s'est naturellement beaucoup préoccupé de la conduite de l'Église catholique vis-à-vis de ces ordinations. Le décret du Saint-Office rendu en 1704, à l'occasion de Gordon, formait la base connue de la jurisprudence romaine en la matière; mais, de tous côtés, on se demandait quelle était la pratique antérieure à ce décret. De nombreuses recherches avaient été faites, en particulier, par de savants catholiques sans donner de résultats. En dernier lieu, M. Frere, prêtre anglican très érudit, membre de la communauté de la Résurrection, fut chargé par la *Church historical society* de fouiller les archives des différents diocèses dans le même but. La lettre publiée par le *Times* donne les premiers résultats de ces recherches. Le Rév. P. Puller en avait été instruit tout d'abord par une lettre privée de M. Frère. Cette lettre a été remise, aussitôt reçue, entre les mains de l'abbé Duchesne, un des membres de la commission d'enquête. Voilà une conduite qui fait grand honneur aux Anglicans.

Nous reviendrons la prochaine fois sur la lettre elle-même.

La commission d'enquête tient fort régulièrement ses séances. Différents journaux, puisant à la même source, annoncent que ses travaux sont très lents et que son rapport sera présenté... au successeur de Léon XIII. Que ces bonnes âmes se rassurent, elles ne tarderont pas à apprendre que Léon XIII, le pape de la lettre *ad Anglos*, vit encore.

La commission est ainsi constituée : Cardinal Mazella, président;

Mgr Merry del Val, secrétaire; membres : le Rev. D. Gasquet, bénédictin ; le chanoine Moyes, le P. David, franciscain, le P. Llevaneras, capucin; le Dr Scannell, Mgr Gasparri, l'abbé Duchesne, le P. de Augustinis, jésuite.

Avant d'entrer dans la commission, D. Gasquet, le chanoine Moyes et le P. David défendaient la nullité; l'abbé Duchesne et le P. de Augustinis s'étaient prononcés pour la validité ; Mgr Gasparri avait conclu au doute dans la *Revue Anglo-Romaine*, le Dr Scannell avait attaqué le chanoine Moyes dans le *Tablet* pour son interprétation de la Bulle de Paul IV. L'opinion du P. Llevaneras était inconnue.

Selon le discret correspondant du *Tablet*, le secret de la commission est si bien gardé qu'on ne sait même pas en quelle langue s'entretiennent les commissaires : sans l'affirmer positivement, nous croyons toutefois pouvoir dire que ces Messieurs parlent latin. Et voici l'origine de notre induction. Depuis un mois environ, le savant abbé Duchesne ne parle que latin. Les *utique*, les *nego totum* pleuvent sur la tête du cher M. Fabre et de la brave et fidèle gouvernante bien surprise d'un pareil langage. Une telle anomalie ne trouve son explication que dans les nouvelles habitudes théologiques contractées au sein de la commission.

Les obstacles à la réunion. — Les obstacles à la réunion des Églises, en particulier à la réunion de l'Église anglicane, avec l'Église romaine sont très grands, tout le monde le sait. Mais les plus difficiles à vaincre ne sont peut-être pas les obstacles de fond. Lorsque, entre âmes chrétiennes, on croit au même Dieu et aux mêmes sacrements, quand on a un culte égal pour l'antique et primitive Église, il semble relativement facile de se réunir en un même corps visible. Il en serait ainsi de fait si l'enveloppe humaine ne recouvrait pas ces dons surnaturels.

Et malheureusement, notre pauvre humanité, divine en ses profondeurs, subit à sa surface les influences du milieu. Les mousses envahissent bien le tronc des chênes. En notre âme aux aspirations éternelles, d'amour infini, les vents de ce monde apportent mille germes étrangers de petites vues terrestres et aussi de haines. Lorsque les radicelles de ces parasites peuvent pénétrer jusqu'au cœur de l'arbre, leur force en est bien plus grande. Les passions de l'homme, toujours redoutables, deviennent encore plus terribles quand elles s'appuient sur des motifs religieux.

Le catholicisme a été persécuté en Angleterre pendant trois cents ans. Les catholiques y ont été traités comme des parias. Il ne faudrait point connaître la nature humaine, pour ne pas juger sans plus ample information que, dans cet état d'ostracisme perpétuel, de persécution quelquefois sans merci, il doit s'être formé, sinon chez tous les catholiques du moins chez un grand nombre, un état d'esprit particulier.

Nous devons fatalement trouver, chez eux, non seulement les

justes revendications de la vérité, le noble orgueil des enfants toujours fidèles mais aussi parfois le mépris à l'égard *des frères séparés* et des exagérations de toute sorte.

Un prêtre dont le nom est très connu, nous donne la note de ces esprits-là. Voici un extrait de ce qu'il a écrit au sujet des Ritualistes : « Sur leurs autels nouveaux, les Ritualistes installent de faux christs et y offrent, à leurs idoles de pain, l'encens de la prière et l'adoration de leurs cœurs. Des milliers d'âmes, à cause de l'introduction de cette idolâtrie, ont abandonné l'Église établie et ont été poussées jusque dans les rangs des dissidents et jusqu'à l'incrédulité. Ils souillent les sanctuaires de Dieu en installant sur leurs autels nouveaux un dieu étranger, un faux sacrement, un faux Christ, l'incarnation d'un mensonge. Cette caricature de notre Dieu est un spectacle blasphématoire et idolâtre... Et ceci se manifeste au plein jour du christianisme, dans un pays qui se vante de ses lumières chrétiennes, parmi ceux qui se regardent comme des types de perfection et d'orthodoxie chétiennes. Leurs ministres sont enflammés d'un zèle fanatique pour aider l'œuvre de Satan... Usons du bien précieux de notre liberté pour résister de tout notre pouvoir à ce diabolisme du Ritualisme, à cet Esprit malin de l'ange des Ténèbres qui introduit ainsi, après plus de mille ans l'idôlatrie dans notre pays [1]. »

L'auteur s'attira la belle réponse suivante de la part d'un anglican :

« La méthode employée dans ses lettres et adoptée par tant de catholiques romains rend à peu près impossible toute réconciliation et arrête le développement naturel de la grande renaissance catholique qui s'opère maintenant dans l'Église anglicane... Est-il tout à fait orthodoxe de la part d'un bon catholique de décider si absolument contre la validité de nos ordres, eu égard à la possibilité que, sur un appel au Saint-Père, une décision en notre faveur pourrait être rendue? Et si nos ordres sont valides (ce que nous croyons fermement), alors, comme conséquence naturelle, nous avons la grande joie de posséder la Présence réelle dans le Très Saint Sacrement; si, de l'autre côté, nos ordres sont invalides, le Divin Maître est bien absent, mais toute l'intention de notre adoration eucharistique est concentrée en un seul et unique objet, le Verbe de Dieu, Éternel et Incarné. Où donc est l'idolâtrie matérielle ou autre? Nous adorons Jésus : voilà tout. Bien des accusations et les plus sévères, portées contre l'Église anglicane, sont vraies, hélas! La plupart attaquent des abus et des conceptions qui lui viennent de l'État. Mais je dois affirmer ma conviction que le pauvre parti *high-church*, tant attaqué de tous les côtés, tel qu'il existe maintenant dans l'Église établie, est l'instrument choisi par la Providence pour *déprotestantiser* le pays et pour rendre un jour le peuple et l'Église d'Angleterre à la foi catholique. »

Pour les catholiques semblables à l'auteur des « Faux Christs », les anglicans sont des protestants et ne peuvent être autre chose.

[1] *Tablet*, 15 octobre 1870, p. 490.

Assis dans la barque de la véritable Église, non seulement ils ne jettent pas aux malheureux noyés une corde de salut, mais ils les plongent et les replongent dans leurs erreurs. Si l'Église anglicane a été envahie à certaines époques, surtout par le protestantisme, il est certain qu'elle a fait de grands efforts pour faire fleurir en son sein les saines doctrines. Ces étranges catholiques ne la repoussent que davantage. Comme les vieux Bretons, ils ne peuvent se résigner à rencontrer leurs vainqueurs en paradis.

Il faut se rappeler les causes profondément humaines de cet état d'esprit pour comprendre que des prêtres puissent en arriver jusqu'à se glorifier, comme nous l'assure le cardinal Manning, de n'avoir jamais fait de conversions et pour croire qu'un catholique puisse dire : « Nous, tendre la main à ceux qui depuis trois cents ans nous persécutent, jamais! » C'est la tristesse bien humaine mais bien peu chrétienne du frère de l'Enfant prodigue. — F. P.

S. Em. le Cardinal Galimberti, préfet des archives pontificales, est mort avant-hier, 7 mai, après une courte maladie.

Le cardinal Luigi Galimberti était né à Rome le 26 avril 1836. Ordonné prêtre en 1860, docteur en philosophie, en théologie, en droit canon, il fut professeur d'histoire ecclésiastique à la Propagande et à la Sapience, prélat de la Signature, chanoine de Latran, consulteur du Saint-Office, directeur politique du *Journal de Rome*, puis du *Moniteur de Rome*. En 1885, Léon XIII le nomma sous-secrétaire d'État aux Affaires ecclésiastiques extraordinaires; c'est en cette qualité qu'il négocia le rétablissement des relations officielles entre la Prusse et l'Église catholique, envoyé à Berlin en 1886, archevêque de Nicée et nonce à Vienne en 1887, il fut créé, le 16 janvier 1893, cardinal-prêtre du titre des SS. Nérée et Achillée. Le Saint-Père, l'avait en ces derniers temps nommé préfet des archives pontificales et membre de la commission chargée d'examiner les voies et moyens de réaliser le grand dessein de l'Union des Églises.

LIVRES ET REVUES

LA QUINZAINE

Nous avons donné dans notre numéro du 11 avril la première partie du dernier article de M. l'abbé Duchesne, *Catholiques et Romains;* nous en donnons aujourd'hui la seconde partie qui en est en même temps la fin :

Je viens de passer en revue les institutions et les sentiments qui tendaient à maintenir l'unité ecclésiastique. C'est peu de chose ; cependant, avec de la bonne volonté, on aurait pu partir de là pour arriver à mieux. La grande brouille du IVe siècle aurait pu être reléguée dans l'histoire et faire place à un état de relations plus conforme aux origines. Mais la bonne volonté fit défaut. Les évêques de Constantinople, au lieu de se contenter de la situation déjà excessive et antitraditionnelle qu'ils tenaient des assemblées de 381 et de 451, n'eurent plus qu'une pensée : devenir les véritables chefs de l'Église. Infatués de leur grande ville, de leur place éminente auprès de l'empereur, incapables de compter pour quelque chose ce qui n'était pas grec, ils s'habituèrent à se considérer comme le centre du monde chrétien. Dès la fin du VIe siècle, ils prenaient, en dépit de toutes les protestations romaines, le titre fastueux de patriarche œcuménique.

Sans doute ils n'entendaient pas par là se mettre au-dessus du pape ; sans doute ils ont toujours protesté qu'ils ne voulaient pas même diminuer l'autorité des autres patriarches grecs. Mais alors pourquoi ce terme d'œcuménique, d'universel ? S'il veut dire quelque chose, il signifie que le patriarche de Constantinople est patriarche partout ; et, alors, que reste-t-il aux autres? S'il ne veut rien dire, ce n'est donc qu'un titre pompeux, vain et mensonger; et, alors, que penser de la modestie de ceux qui l'ont inventé? Le patriarche, autrefois, s'abstenait, par humilité, d'aller à cheval : sa monture était un âne. Il eût mieux fait d'aller en carrosse et de ne pas se parer de titres excessifs pour lui, insultants pour les autres.

Encore, si l'on s'en était tenu là ! Mais on voulut aller plus loin. Après avoir été tant de fois ramené de l'erreur à l'orthodoxie par les soins de l'Église romaine, on voulut lui faire la leçon sur le terrain de la discipline. C'est ce que l'on vit en 692, au Concile *in Trullo* ou *Quini-Sexte.* Cette assemblée se donna la tâche d'introduire l'uniformité dans les divers usages ecclésiastiques. A Rome, en Afrique, en Arménie, bien des détails de discipline ou de liturgie ne concordaient pas avec la pratique de Constantinople. Le jeudi saint, en Afrique, on célébrait l'Eucharistie après le repas, pour mieux reproduire les circonstances historiques de la dernière cène. Les Arméniens ne versaient point d'eau dans le calice ; ils mangeaient, les dimanches de carême, des œufs et du fromage; dans leurs villages, le prêtre recevait à l'Eglise les morceaux de viande que lui offraient ses paroissiens. A Rome, le nombre des diacres était restreint à sept, tandis qu'à Constantinople il n'y avait aucune limite ; pendant le carême, on célébrait la messe tous les jours ; à Constantinople, les samedis et dimanches seulement; par contre, on jeûnait les samedis de carême, ce que l'on ne

faisait pas en Orient; à Pâques et à la Pentecôte, on offrait à l'autel le lait et le miel pour les nouveaux baptisés, coutume inconnue aux Byzantins. Les prêtres et diacres grecs pouvaient user du mariage, pourvu qu'il eût été contracté avant l'ordination; le clergé latin n'avait pas la même facilité[1]. Le concile traita indistinctement comme des abus toutes ces particularités locales. Du moment qu'on ne procédait pas comme à Constantinople, on était en dehors de la tradition; il fallait revenir à la règle byzantine, et cela sous les peines les plus sévères. Excommunication pour les laïques romains qui se permettront de jeûner les samedis de carême; destitution pour leurs clercs qui se mettront dans le même cas. Déposition encore pour les prêtres et diacres qui refuseront de cohabiter avec leurs femmes et pour ceux qui le leur interdiraient. Dans ces deux cas, la menace de déposition s'étend évidemment au pape comme aux autres, et même plus qu'aux autres. S'il ne se hâte pas de sacrifier aux prescriptions byzantines les antiques usages de l'Église romaine, on le dépossédera de son siège et de sa dignité sacerdotale.

C'est un triste signe des temps que des légats romains aient pu apposer leur signature au bas de cette législation, et que, même à Rome, elle n'ait pas rencontré une réprobation plus uniforme et plus manifeste. C'est que Justinien II était un tyran avec lequel on ne badinait pas. Il soutint son concile par des mesures de violence; sous les papes Serge (687-701), Jean VII (705-707) et Constantin (708-715), des commissaires impériaux vinrent à Rome, enlevèrent les conseillers du pape, essayèrent même de fléchir celui-ci par la terreur. Mais ni les violences ni les caresses, qui les remplaçaient quelquefois, n'eurent de résultat décisif. Le pape Jean VII fut accusé de quelque faiblesse; cependant il ne donna pas sa signature. Le conflit se termina par le voyage du pape Constantin à la cour impériale. Ce pontife réussit à faire accepter du souverain les raisons qu'il avait de s'abstenir, sans toutefois fulminer contre le concile. La mort de Justinien II délivra Rome de ses obsessions; mais les canons litigieux demeurèrent dans le droit byzantin, témoignage durable d'une entreprise avortée sans doute, mais significative, contre l'indépendance et la dignité de l'Église romaine

Si Rome fût demeurée byzantine, on ne peut guère douter que d'autres tentatives du même genre ne se fussent produites. Mais, depuis l'avènement au trône lombard du roi Liutprand, la situation de l'empire en Italie devenait de plus en plus précaire. Un essai de réforme religieuse, l'abolition du culte des images, inaugurée en 726 par l'empereur Léon l'Isaurien, échoua complètement en Italie, devant l'opposition des papes Grégoire II et Grégoire III. Le gouvernement byzantin sentit alors qu'il n'était plus en son pouvoir de violenter les consciences dans ces pays lointains. Après quelques tentatives, il se décida à laisser le pape tranquille et même à user de son influence pour ses négociations avec les redoutables Lombards.

Cette querelle des images, qui agita si longtemps l'Orient (726-842) donna lieu à de nouveaux schismes entre Rome et le patriarcat. Les moines grecs avaient pris vivement parti pour les images; ils avaient pour eux les gens pieux et la masse du populaire; mais l'épiscopat et l'armée soutenaient le gouvernement. C'était à peu près la situation du IVe siècle, du temps de saint Athanase et des ariens. Rome n'y intervint que faiblement; bientôt rassurée, pour ce qui la concernait, contre les violences matérielles de l'empire grec, elle se borna à donner asile aux moines persécutés et à défendre sa tradition par des manifestations conciliaires.

Du reste, au milieu de cette crise religieuse, il se produisit dans l'ordre politique un événement considérable qui contribua beaucoup à rendre difficile et même à aigrir les relations entre l'Église latine et l'Église grecque. Rome cessa de relever de l'empire byzantin pour passer sous le protectorat franc. De quelque façon que l'on explique les circonstances de ce change-

[1] Usages d'Afrique incriminés par le concile, canon 29; d'Arménie, c. 32, 33, 56, 99; de Rome, 13, 16, 30, 52, 55, 50, 57.

ment, tout le monde comprend qu'il ait été fort désagréable à la cour de Constantinople et qu'il ait blessé, dans son ensemble, l'opinion grecque. Rome séparée de l'empire romain, Rome tombée sous le joug des barbares, Rome cessant d'être romaine, car c'est ainsi qu'on se représentait les choses, cela parut une monstruosité. On partit de là pour justifier le morcellement du patriarcat romain. Les anciennes provinces grecques de l'Illyricum furent rattachées au patriarcat de Constantinople; il en fut de même des évêchés de Sicile et de la basse Italie, partout où l'autorité directe de l'empereur était reconnue. Provisoire au VIIIe siècle et au IXe, cette mesure devint définitive aux environs de l'an 900. Les catalogues des sièges épiscopaux du patriarcat en expliquent nettement l'origine.

« Ces provinces, disent-ils, ont été rattachées au synode de Constanti« nople parce que le pape de l'ancienne Rome est entre les mains des bar« bares [1]; il en est de même, et pour la même raison, de la province de « Séleucie d'Isaurie, séparée du patriarcat d'Orient. » Le siège patriarcal d'Orient, Antioche, était au pouvoir du calife, tandis que la province d'Isaurie demeurait soumise à l'empereur. On voit que l'Etat franc et l'Etat musulman sont mis ici sur le même pied.

Pendant les dures persécutions qu'ils eurent à souffrir pour la défense des images, les moines grecs tournèrent souvent les yeux vers Rome. Beaucoup y émigrèrent; d'autres, comme saint Théodore Studite, invoquèrent avec instance l'appui du Saint-Siège. On a souvent tiré de ses lettres des textes fort éloquents sur la primauté et l'autorité du pape. Ils font suite aux appels de saint Basile, de Chrysostome, de Flavien, d'Eusèbe de Dorylée, de Théodoret, de Sophronius et de tant d'autres. C'est toujours la même chose. Quand on a besoin du pape, quand on espère quelque chose de lui, ses prérogatives sont claires; on les relève, on les exalte avec toutes les pompes du style. Dès que l'on peut se passer de lui, on ne se souvient plus de rien.

Cela se vit bien, au déclin du IXe siècle, dans la fameuse querelle d'Ignace et de Photius. Ignace est dépossédé de son siège par Photius; aussitôt son appel se fait entendre à Rome. Le pape parvient-il à le réintégrer dans son patriarcat, il s'empresse, sur l'heure même, d'intriguer avec les Bulgares pour soustraire leur Eglise naissante à l'obédience romaine. Malgré toutes les réclamations, il persiste dans cette attitude, si bien qu'un ultimatum avec menace de déposition lui était expédié, quand on apprit à Rome qu'il venait de mourir[2].

On connaît assez les détails de cette histoire, sur laquelle, toutefois, les travaux du P. Lapôtre ont déjà jeté et jetteront des lumières nouvelles. On pourra trouver que le pape Nicolas, médiocrement conseillé, s'embarqua assez mal à propos dans une querelle fort grave, qu'il eût facilement évitée, et dont le Saint-Siège ne se tira pas sans un nouveau déchet dans sa considération en Orient. Nicolas et quelques-uns de ses successeurs parlèrent très fort à Photius; mais, outre que les lettres ne parvinrent pas toutes à destination, il leur fut répondu, et sur un ton tout aussi élevé. Nicolas déposa Photius; Photius déposa Nicolas. Prononcées à distance, ces sentences ne furent suivies d'aucun effet. Deux fois, il est vrai, Photius perdit son siège patriarcal, mais par suite de changements politiques et non point en exécution de décisions pontificales. Si le concile de 869 ratifia sa destitution, celui de 879 consacra son rétablissement; l'un et l'autre avaient à leur tête des légats du pape, lesquels, pour le fond des choses, ne furent point désavoués. Il est facile de voir, en comparant les documents de ces deux assemblées, que la sentence de 869 fut subie par l'ensemble de l'épiscopat grec, et avec beaucoup de répugnance, tandis que celle de 879 ne rencontra guère que de l'enthousiasme. Le pape Jean IX finit par passer l'éponge sur toutes ces querelles et par reconnaître tous les patriarches,

[1] Διὰ τὸ ὑπὸ τῶν ἐθνῶν κατέχεσθαι τὸν πάπαν τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης. PARTHEY, *Hieroclis Synecdemus*, p. 74.

[2] Baronius l'a mis au martyrologe romain; c'est beaucoup d'indulgence.

photiens ou ignatiens, comme à Constantinople on reconnut tous les papes, qu'ils eussent été ou non adversaires de Photius.

De cette inutile querelle deux choses restèrent : le souvenir d'une lutte soutenue, non sans succès, contre l'Église romaine, et la littérature de Photius. Là, pour la première fois, se trouve consignée par écrit la protestation grecque contre le *Filioque*; pour la deuxième fois (car le concile *in Trullo* avait commencé), on entend le chef de l'Église grecque faire le procès à l'Église latine pour les particularités de ses usages. Et tout cela est présenté avec le plus grand talent d'écrivain et de polémiste. Ces livres étaient faits pour entretenir les inquiétudes de l'opinion à l'endroit des Occidentaux. Ils furent lus et imités ; tous les controversistes byzantins s'en sont inspirés. Photius avait évidemment les défauts de son compatriote Ulysse, mais il en avait aussi les qualités redoutables.

Dans l'affaire de Photius, comme dans celle des images, le Saint-Siège s'appuyait, en Orient, sur un parti religieux plus ou moins important. Il avait eu pour alliés les moines défenseurs des images, puis les partisans d'Ignace, peu nombreux, mais fort tenaces : il triompha avec les premiers et se résigna avec les autres. C'étaient des alliés fort honorables. Au xe siècle, on voit encore le pape mêlé aux affaires byzantines; mais ses alliances lui font moins d'honneur, et le rôle qu'il accepte de jouer est aussi peu propre que possible à le relever dans la considération des personnes religieuses.

C'est d'abord l'affaire de la tétragamie. L'empereur Léon VI a contracté quatre mariages, et il faut avouer qu'il a eu pour le faire de très graves raisons. Mais l'usage grec ne permet que deux mariages : de là conflit entre le souverain et son clergé, celui-ci conduit par un homme aussi adroit que Photius et presque aussi lettré, le patriarche Nicolas Mystique. Réduit aux abois, le pauvre empereur imagine de recourir à une sorte de concile œcuménique : il fait venir des pays musulmans trois représentants des patriarches orientaux ; de Rome le pape Serge III lui envoie des légats (907). Ceux-ci, naturellement, ont le premier rang et dans la conduite de l'affaire et dans les responsabilités. Ils ne pouvaient guère canoniser le droit byzantin : car l'Église latine ne connaissait pas ces restrictions matrimoniales, et Charlemagne avait offert à cet égard un illustre et significatif exemple. Ils donnèrent raison à l'empereur. Les gens religieux, même ceux qui n'aimaient pas le patriarche et qui aidèrent à le remplacer, virent dans cette décision une grave entorse donnée à la morale chrétienne.

Mais que ne durent-ils pas penser quand ils virent, vingt-six ans plus tard, arriver à Constantinople des légats chargés de leur imposer un patriarche de treize ans, sous prétexte que cet enfant était le fils de l'empereur de fait, l'usurpateur Romain Lécapène? Nous avons connaissance des protestations que souleva, chez les canonistes grecs, une installation aussi étrange. On contestait au pape le droit de se mêler de l'élection du patriarche ; on disait qu'il n'y avait pas de précédent ; que, sans doute, quand il y avait un dissentiment dans la foi, il était d'usage d'invoquer le secours du pape et des autres patriarches, mais que l'intronisation de l'archevêque de Constantinople s'était toujours faite sans leur concours. Ceci, ce sont des objections de légalité : mais ce n'étaient pas les seules, hélas ! [1]

Ces deux faits, quelque lamentable impression qu'ils aient pu produire en Orient, peuvent néanmoins servir à prouver :

1° Que les rapports de communion entre Rome et Constantinople se maintenaient tels qu'ils avaient été établis en 900, sous les auspices du pape Jean IX :

2° Que l'autorité du patriarche était toujours considérée comme inférieure à celle du pape, soutenu ou non par les patriarches orientaux : ce sont les principes byzantins d'avant Photius ; on continue de les appliquer :

[1] Il faut dire que le pape Jean XI, qui envoya ces légats, était lui-même fort jeune, et que, comme le petit patriarche Théophylacte, il était fils d'usurpateur : sa mère, Marozie, représentait à Rome, au temporel, le pouvoir de fait.

3° Que les aigreurs spéciales de Photius, au sujet de la discipline et du *Filioque*, étaient oubliées à Constantinople.

La situation ne se modifia pas pendant les cent ans et plus qui s'écoulèrent jusqu'à Michel Cérulaire. Tout au plus peut-on dire que, la conquête de la Sicile par les Sarrasins ayant jeté sur le continent italien un nouvel afflux de population grecque, il s'ensuivit dans l'organisation ecclésiastique de ce pays un développement de l'influence patriarcale. Déjà, vers la fin du IX° siècle, on y comptait deux métropoles suffragantes de Constantinople, Reggio et Santa-Severina. Le X° siècle vit ériger celles d'Otrante, de Tarente, de Brindisi. Du côté latin, le pape y opposa celles de Capoue, Salerne, Bénévent, Bari, Naples, Sorrente, Amalfi. Mais cette concurrence n'entrainait pas une rupture déclarée. Le pape continuait à protester en théorie contre le morcellement de son ancien ressort métropolitain; en fait, il s'y résignait, et il s'y résigna jusqu'à ce que les Normands, en modifiant l'obédience politique, eussent ramené l'obédience ecclésiastique à son état primitif.

La rupture devrait donc être mise au compte de Cérulaire et des siens. Mais, de l'histoire que je viens d'exposer, il résulte clairement que ces personnages eurent peu de chose à faire pour consommer une œuvre aussi avancée. Le fruit était trop mûr pour ne pas tomber au moindre vent.

En réalité, le schisme grec remonte au IV° siècle ; ses premiers auteurs ne sont ni Cérulaire ni Photius, mais Eusèbe de Nicomédie et les complices de son opposition au concile de Nicée. C'est sous la direction de ce parti que s'est d'abord organisée l'autonomie de l'épiscopat byzantin. Cette autonomie s'est révélée d'abord sous deux aspects néfastes : à l'aurore de son histoire, l'Église grecque nous apparaît en guerre contre la tradition chrétienne sur l'absolue divinité de Jésus-Christ, et en coquetterie avec le despotisme impérial. La guerre doctrinale finit par cesser, pour renaître, hélas! sur d'autres points; mais la coquetterie ne cessa pas; elle aboutit même à ce triste mariage que l'on désigne par le nom de césaro-papisme.

Il est possible que, même en dehors de tout conflit religieux, même si tout l'épiscopat grec eût sincèrement accepté le concile de Nicée, l'attraction de la cour et de la capitale eût déterminé un groupement des Eglises orientales autour du siège de Constantinople, et que l'autonomie grecque se fût dessinée plus ou moins rapidement. La différence de langue et le dédain hellénique pour le monde latin eussent agi de leur côté. L'empire romain avait pu réduire à une condition inférieure ou même supprimer les autres langues, le syriaque, le copte, le celte, l'ibère, le punique, le berbère, l'étrusque et tant d'autres; mais, pour le grec, il n'était arrivé à aucun résultat; il ne s'y était même pas essayé. Le grec était, à côté du latin, une seconde langue officielle. C'est pour cela que l'empire finit par se diviser en deux. Et ce n'était pas seulement une question de langue ; Latins et Grecs savaient que toute la culture intellectuelle de l'Occident venait de l'antique hellénisme. De là une supériorité qui, une fois l'empire partagé, donna bientôt à la moitié grecque la prépondérance sur l'autre.

Les mêmes causes produisirent dans l'Église des effets analogues. Si Photius parle si fièrement au pape Nicolas, si Cérulaire se rit des légats de Léon IX, si le patriarche Anthime est si hautain vis-à-vis du Vatican, cela tient, dans une certaine mesure, à ce que Plaute est l'élève de Ménandre et Virgile celui d'Homère. Les bons vieux chrétiens de Phrygie et d'Achaie, au temps des persécutions, se préoccupaient plus de l'Evangile et du dernier jugement que des gloires littéraires d'Athènes. Le royaume des cieux leur tenait plus à cœur que la tradition hellénique. Tant qu'il n'y eut qu'eux à compter, tout alla bien; mais, avec le temps, les Grecs cultivés se convertirent. Avec eux pénétra dans l'Église l'infatuation littéraire de l'hellénisme et sa philosophie dissolvante. La philosophie ravagea les croyances, soit en les attaquant, soit même en les défendant par les procédés dangereux qu'elle mit parfois à leur service. L'infatuation littéraire soutint la morgue politique et lui aida à vicier totalement la conscience ecclésiastique. Les serviteurs de Dieu cherchèrent et trou-

vèrent autre chose que le royaume de Dieu. Ils n'eurent plus souci de son unité ; ils ne se préoccupèrent que d'y avoir des préséances.

Mais tout cela c'est de la vieille histoire. Il n'y a plus d'empire romain, ni latin ni grec ; à peine y a-t-il un patriarche de Constantinople : les personnages qui se parent de ce titre ne sont que des fantômes, des marionnettes, que l'on voit tour à tour apparaître et disparaître au gré d'un comité plus ou moins occulte, qui n'est lui-même guidé par aucun intérêt religieux. L'hellénisme, c'est nous, Occidentaux, qui le représentons; c'est nous qui savons le grec, qui avons conservé la tradition des études grecques, qui reconquérons chaque jour quelque fragment de l'hellénisme, artistique ou littéraire. Ce sont nos lois, nos mœurs, notre industrie, qui, peu à peu, rappellent à la vie le vieil Orient et qui, plus encore que nos armes et notre diplomatie, le mettent en état de secouer les servitudes qui l'oppriment encore. Les rôles sont renversés : le soleil continue à se lever à l'Orient, mais la lumière spirituelle vient de l'Occident.

Pourquoi, dès lors, s'attacher à cette archéologie ecclésiastique? Pourquoi sur le christianisme vivant laisser peser toutes ces choses mortes? Nos ancêtres se sont querellés; les uns avaient tort, les autres avaient raison; peut-être n'étaient-ce pas toujours les mêmes. Qu'ils dorment dans l'histoire. Pour nous, tenons-nous-en à l'Évangile vivant, où l'unité nous est présentée comme un devoir essentiel, où le centre de cette unité nous est indiqué par ces claires paroles : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » — Abbé DUCHESNE.

DOCUMENTS

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Auspicia rerum secunda quæ Nobis, Orientem christianum apostolica providentia respicientibus, divina gratia benignissime obtulit, animum sane confirmant augentque ut incepta Nostra omni contentione et spe persequamur. Editis quidem nonnullis actis præsertim Constitutione *Orientalium* anno MDCCCXCIIII, jam quædam sunt a Nobis opportune declarata et decreta; quæ aliis alia modis conducerent simul ad studium decusque pristinum religionis in eis gentibus excitandum, ad earumdem conjunctionem cum Petri Cathedra obstringendam, ad reconciliationem fovendam dissidentium. Quo tamen instituta consilia rectius in dies procedant uberiusque eveniant, optimum factu ducimus aliquot capita præscriptorum hortationumque subjicere, tanquam ejusdem additamentum Constitutionis; quatenus nimirum attinet ad communem sentiendi agendique rationem, quæ tantis procurandis rebus majorem in modum est necessaria. — Nam apud Orientales singularis omnino et hominum et regionum conditio a longinqua antiquitate occurrit Ecclesiæ. Scilicet persæpe in uno eodemque loco æque obtinent dissimiles iique legitimi sacrorum ritus, proptereaque totidem sunt ritu vario antistites pluresque singulis administri; accedunt non pauci numero sacerdotes latini, quos in illorum *adjutorium et levamen* [1] Apostolica Sedes mittere consuevit; sunt præterea, qui, ad firmamentum unitatis catholicæ, *delegato* a romano Pontifice funguntur munere, ejus mandata faciunt, voluntatem interpretantur. Eos igitur in suis quemque partibus obeundis nisi eadem sancta mens et salutaris, omni privata causa posthabita, moveat, nisi eadem in fratrum morem affectio consociet, non ita quidem laboribus et expectationi responsurus est utilitatum proventus. Intima vero voluntatum conjunctio et consensio propositorum, sicut Dei ministros maxime decet, ita in opinione hominum adeo Ecclesiam catholicam commendare solet, ut filios discordes non semel ad sinum ejus suavi quodam incitamento vel ipsa reduxerit.

Hujusce rei æquum est antecedere exemplum pariter in Delegatis Nostris atque in Venerabilibus Fratribus Patriarchis, quum ceteris gradu et potestate antecedant : ad eosque singulariter spectare videtur commonitio Apostoli : *Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes* [2]. — Hinc sane excellentia iidem haurient bona, atque illud, tam optabile in præsentia, ut suam ipsorum dignitatem melius possint ac felicius tueri. Siquidem initarum rerum cursus in rei catholicæ profectum, vehementer exposcit ut eorum

[1] Const. Benedicti XIV *Demandatam*.
[2] Rom. XII, 10.

personis muniisque sua stet omni ex parte commendatio atque etiam in dies accrescat. Id Nobismetipsis adeo cordi est, ut quasdam cogitationes et curas in hoc item genere optime collocatas censuerimus. Nec enim quemquam fugere potest quantum deceat et omnino expediat, apud catholicos nullum dignitati patriarchali deesse ex eis præsidiis ornamentisque quibus illa abunde utitur apud dissidentes. Exploratum est autem, Sedis Apostolicæ eo amplius ibidem florere nomen majoremque simul explicari virtutem, quo plus honestamenti legatis ejus comitetur. Quapropter induximus animum sic efficere ut in hoc aptius utrisque, Patriarchis et Delegatis, esset consultum, eoque simul piorum emolumenta operum augerentur ecclesiis. Reapse quidem certam illis vim subsidiorum annuam, catholicorum liberalitate pia adjuvante, decrevimus, attribuimus.

Jamvero fidenti fraternoque, prout diximus, animo studeant Patriarchæ communionem consiliorum in majoribus rebus habere per litteras cum Delegatis eo Nostris : præterea commodo, ut quæ negotia ad Apostolicam Sedem delaturi sint, expeditius procedant et transigantur. Unum autem est quod, pro gravitate sua, singulari Nostro non modo hortatu sed jussu dignum existimamus : videlicet ut Patriarchæ congressiones actitent cum Delegatis Apostolicis, binas saltem quotannis, quo tempore et loco inter ipsos convenerit. Ea res, ubi rite sit acta, plus quam dici possit devinciet benevolentia animos. viamque muniet ad persimilem agendi tenorem. — Ita in Domino congressis primum erit provincias sibi creditas generatim prospicere, et considerare quo statu sit atque honore in illis religio, qui progressus inter catholicos facti, quænam ipsorum maximeque cleri erga dissentientes studia, quænam in his voluntas requirendæ unitatis, aliaque ad cognoscendum peropportuna. Exinde se dabunt res propriæ et peculiares, in quibus deliberantium prudentia ususque elaboret. Atque episcoporum provincialium causas, si quæ sint, licebit, accurate expensas, ex æquo et bono componere; eis tamen salvis atque integris quæ juris sunt sacri Consilii christiano nomini propagando. Tum vero de recta fidelium administratione, de cleri disciplina, de monachorum vel aliis piorum institutis, de missionum necessitatibus, de cultus divini decore, de cognatisque agetur rebus, quæ diligentissime cautissimeque sunt reputandæ : certis autem et communibus, quoad fieri possit, rationibus providendum est ut religio catholica et partos fructus conservet et multo capiat ampliores. Nobis tria maxime accommodata in medium proferre libet, seu verius revocare, quum fere eadem alias per occasionem attigerimus. — Est primum, oportere curas exquisitas in eo impendi ut alumni sacri ordinis ad doctrinam, ad vitæ sanctimoniam, ad sacrorum peritiam optime informentur et excolantur. Collatis vero consiliis, facilius certe liquebit quemadmodum singulis Patriarchis sua sint probe constituta seminaria clericorum, sensimque amplificentur et vigeant : ita plane, ut ea demum existat operariorum evangelicorum copia et præstantia, quæ messi sufficiat augescenti, quæque nomini catholico reverentiam adjiciat. Expetito rei eventui bene ii favere poterunt

sacerdotes nativi, quos Roma ex propriis gentium collegiis crebro in orientem remittit, non tenui censu ingenii virtutisque animi instructos. De hoc ipso bene admodum Delegati Apostolici merebuntur, si curaverint ut etiam ex latinis idonei viri advocentur qui parati sint adjutricem operam clericis erudiendis conferre. Hic Nos facere quidem non possumus quin merità honestemus laude nonnullas Religiosorum familias, quarum sedulæ alacritati multam in eo genere ab orientalibus tribui gratiam jam diu est Nobis compertum. — Alterum est, nec minore profecto diligentia dignum, de puerilis educationis sustinendis multiplicandisque scholis. Per se apparet quanti illud sit ponderis ut primæ ætatulæ, una cum litterarum primordiis, ne quid imbibant veritati institutisque catholicis adversum; eo vel magis quod contra *filii tenebrarum*, prudentia pollentes et opibus, eâdem in re enitantur quotidie impensius. Necesse est igitur ipsa sanæ doctrinæ principia et religionis amor ita in molles animos infundantur, ut eos afficiant innutriantque penitus ad catholicam professionem : neque aliorum certe vel studiosior in hac parte vel fructuosior erit industria, quam eorum qui sese bono pueritiæ sacris in sodalitatibus devoverunt. Quin etiam ex hujusmodi disciplina, in qua qui religionem moresque tradunt, suo ipsi facto plus tradunt quam præceptionibus, id facile est profecturum, ut spei optimæ alumni semina sacerdotii religiosæve perfectionis mature excipiant et colant : plures autem utriusque sexus indigenas ita succrescere, non una de causa omnino lætabile et perutile est. — Tertio videtur loco pariter esse frugiferum, operam dari ut ephemerides similesve ex intervallo paginæ, scienter moderateque factæ, fusius pervulgentur. Tales quippe scriptiones, uti tempora sunt ac mores, religioni percommode inserviunt, sive ad refellenda quæ calumnia vel error in eam confingant, sive ad fidele ipsius studium alendum in animis atque incitandum : id præsertim ubi non ita frequens copia sit sacerdotis, pabulum doctrinæ et hortationis sanctæ impertientis. Nec prætereundum, quod catholici scriptis iis legendis ea cognoscunt quæ variis in locis quoquo modo contingant, cum religionis connexa rationibus : cujusmodi sunt fratrum egregie facta vel cœpta, impendentia a fallaciis adversariorum pericula, pastorum suorum et Apostolicæ Sedis laboriosæ curæ, Ecclesiæ succedentes dolores et gaudia; quæ identidem cognita profecto adjumenta bona suppeditant imitationis, caritatis, generosæ in fide constantiæ. — Istud Nos triplex præsidiorum genus particulatim commonstravimus, spe magna ducti, ex iis potissimum satis multa effectum iri secundum vota; ob eamque causam auxilia ipsorum operum Nos quoque pro facultate submittere cogitamus. Id autem tempore ac loco fiet Nostros per Delegatos : quorum denique erit summam rerum in eisdem congressionibus actarum ad Apostolicam Sedem referre.

Consequitur de ratione officiorum quæ Delegatis ipsis intercedant cum eis qui *Missionibus* per easdem regiones præsunt. Minime quidem dubitandum quin alteri atque alteri, probe memores cujus nomine et potestate sint eodem missi, et qua saluberrima causa unà

debeant conspirare, veram quæ *secundum Deum* est concordiam, quum in sententiis tum in actione, custodire inviolatam contendant Attamen ad totius rei meliorem temperationem, visum est immutare nonnulla de juris ordine adhuc recepto : eaque decreto proprio jam constitui jussimus per sacrum Consilium christiano nomini propagando. Omni igitur prudentia et ope Delegati in id incumbant, ut quæcumque ab Apostolica Sede et illo decreto et subinde pro temporibus similiter edicentur, ea plenum habeant exitum. Rursus in idem congruant *Superiores Missionum* sollertia et obtemperatione sua : majoris momenti res ad earumdem procurationem pertinentes, nisi rogatis illis et approbantibus, ne aggrediantur, eosque ipsos velint habere ex officio conscios, negotiis incidentibus quæ opus sit ad Apostolicam Sedem transmitti. — Delegati porro suum esse meminerint evigilare, providere, instare ut Constitutionis *Orientalium* præscriptis integre ab omnibus quos illa attingunt religioseque pareatur. In quo præcipue fiat ut nihil admodum de se desiderari sinant latinorum Instituta, quæ multis locis tantopere student rei catholicæ incrementis. Quippe rei catholicæ valde nimirum interest eam omnino tolli ac dilui opinionem quæ quosdam ex orientalibus antehac tenuit perinde ac si de ipsorum jure, de privilegiis, de rituali consuetudine vellent latini detractum quidquam aut deminutum. — Iidem Delegati peculiarem vigilantiam cum benevolentia adhibeant presbyteris latinis qui missionali munere in suæ ditionis locis versentur. Eis consilio et auctoritate adsint per difficultates in quas vel a rebus vel ab hominibus non raro incurrunt, atque ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant summam cum orientali clero consensionem et gratiam : quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt, ipsorum tum linguæ moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes. Huc autem nihil certe tam valeat quam specimen concordiæ benovolentiæque, quod ipsi præbeant Delegati et ceteri qui sub eis cum auctoritate sunt; id quod graviter supra admonuimus. Neque vero talis animi prodendi ac testificandi defuturæ sunt opportunitates. Præclara illa, si per sollemnem aliquam celebritatem faciles libentesque sacris ritibus orientalium intersit; ac vicissim si eos ad sacra latino ritu sollemnia nonnunquam invitent. Id autem in primis decuerit, valdeque fieri optamus, quotiescumque Ecclesiæ vel Romani Pontificis causâ insignior quæpiam agatur cæremonia. Ex eo namque feliciter potest mutuæ observantiæ caritatisque foveri studium, dum ejusdem fidei et communionis vincula in amore communis matris roborantur, dumque augetur obsequium ac pietas erga Successorem beati Petri, eum nempe quem Christus Dominus centrum constitui sanctæ salutarisque unitatis.

Quæ igitur hisce litteris motu proprio significavimus, declaravimus, statuimus, rata omnia firmaque permanere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCXCVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII.

THE

SUPPER OF THE LORD,

AND

THE HOLY COMMUNION,

COMMONLY CALLED THE MASS

(*Suite*)

§ 82. *The Minister then shall read the Epistle. Immediately after the Epistle ended, the priest, or one appointed to read the Gospel, shall say,*

The holy Gospel, written in the Chapter of

§ 83. *The Clerks and people shall answer* [6],

Glory be to thee, O Lord.

Second Edw. VI. 1552.

§ 82. *And the Epistle ended, he shall say the Gospel, beginning thus.*

The Gospel, written in the Chapter of.

§ 84. *And the Epistle and Gospel being ended, shall be said the Creed.*

I BELIEVE in one God, the Father almighty, maker of heaven, etc.

[Same as 1549]

§ 86. *Afther the Creed, if there be no sermon. shall follow one of the homilies already set forth, or hereafter to be set forth by common authority.*

[Here follows,
§ 93. *After such Sermon, Homily, etc.*
Let your light so shine, etc.
See page 232.]

Elizabeth, 1559.

§ 82. *And the Epistle end, etc.*
§ 84. *And the Epistle and, etc.*

I BELIEVE in one God, the Father Almighty, etc.

[Same as 1549.]

§ 86. *After the Creed, if there, etc.*

[Same as 1552.]
[Here follows § 93. See p. 232.]

James I. 1604.

§ 82 *And the Epistle ended. etc.*
§ 84. *And the Epistle and, etc.*

I BELIEVE in one God, the Father Almighty, etc.

Same as 1549.]

§ 86. *After the Creed, if there, etc.*

[Same as 1552.]
[Here follows § 93. See p. 232.]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 82. *And the epistle ended, the gospel shall be read, the Presbyter saying,* " The holy gospel is written in the chapter of at the verse, " *and then the People all standing up shall say,* " Glory be to thee, O Lord. " *At the end of the gospel the Presbyter shall say,* " So endeth the holy gospel. " *And the People shall answer,* "Thanks be to thee, O Lord. "

§ 84. *And the epistle and gospel being ended, shall be said or sung this Creed, all still reverently standing up.*

I BELIEVE in one God, the Father Almighty, etc.

[Same as 1549.]

§ 86. *After the Creed, if there be no sermon, shall follow one of the homilies which shall hereafter be set forth by common authority.*

[Same as 1552.]
[Here follows § 93. See p. 232.]

---

[6] This rubric was omitted in the eds. 1552, and never restored, except in the Scotch ed., 1637. Still in practice it is followed to this day in nearly all the churches of the kingdom. (Se also § 61.)

§ 84. *The Priest or Deacon then shall read the Gospel : After the Gospel ended, the Priest shall begin,*

I BELIEVE in one God.

The Clerks shall sing the rest.

The Father almighty, maker of heaven and earth, and of all things visible, and invisible : And in one Lord Jesu [7] Christ, the only begotten Son of God, begotten of his Father before all worlds, God of GOD [8], light of light, very God of very God, begotten [9], not made, being of one substance with the Father, by whom all things were made, who for us men, and for our salvation, came down from heaven, and was incarnate by the Holy Ghost of the Virgin Mary, and was made man, and was crucified also for us under Pontius [10] Pilate, he suffered and was buried, and the third day he arose [11] again according to the scriptures, and ascended into heaven, and sitteth at [12] the right hand of the Father, and he shall come again with glory, to judge both the quick and the dead [13].

And I believe in the Holy Ghost, the Lord and giver of life, who proceedeth from the Father and the Son, who with the Father and Son together, is worshipped and glorified, who spake by the prophets. And I believe one Catholic and Apostolic Church. I acknowledge one Baptism, for the remission of sins. And I look for the resurrection of the dead : and the life of the world to come. Amen.

§ 86. ¶ *After the Creed ended, shall follow the Sermon or Homily, or some portion of one of the Homilies, as they shall be hereafter divided : wherein*

Charles II. 1662.

§ 82. *And the Epistle ended, he shall say,* Here endeth the Epistle. *Then shall he read the Gospel (the people all standing up) saying,* The holy Gospel is written in the —— Chapter of —— beginning at the —— verse.

§ 84. *And the Gospel ended, shall be sung or said the Creed following, the people still standing, as before.*

I BELIEVE in one God the Father Almighty, etc.

[Same as 1549.]

§ 85. ¶ *Then the Curate shall declare unto the people what holy-days, or fasting-days are in the week following to be observed. And then also (if occasion be) shall notice be given of the Communion; and the banns of Matrimony published; and Briefs, Citations and Excommunications read. And nothing shall be proclaimed or published in the Church, during the time of Divine Service, but by the Minister : Nor by him any thing, but what is prescribed in the Rules of this Book, or enjoined by the King, or by the Ordinary of the place* [14].

§ 86. ¶ *Then shall follow the Sermon, or one of the Homilies already set forth, or hereafter to be set forth by Authority.*

[Then follows

§ 93. *Then shall the Priest, etc.*

Let your light so shine, etc.
See p. 233.]

---

[7] In Scotch ed., 1637, and in ed. 1652, " Jesus. "
[8] In one ed., 1552, " God of Cods. "
[9] In one ed., 1552, and 1599, " gotten "
[10] In eds. 1559, " Poncius. "
[11] In eds. 1559, and afterward, " rose "
[12] In Scotch ed., 1637, and ed. 1662, " one. "
[13] In eds. 1552 and 1559 is added. " whose kingdom shall have none end; " in ed. 1662, " have no end. "
[14] This rubric, introduced here in 1662. is represented by the first part of § 93, of eds. 1552, and the others.

If the people be not exhorted to the worthy receiving of the holy Sacrament of the body and blood of our Saviour Christ.

§ 88, *then shall the Curate give this exhortation, to those that be minded to receive the same.*

DEARLY beloved in the Lord, ye that mind to come to the holy Communion of the body and blood of our Saviour Christ, must consider what St. Paul writeth to [15] the Corinthians, how he [16] exhorteth all persons diligently to try and examine themselves, before they presume to eat of that bread and drink of that cup :

for as the benefit is great, if with a truly [17] penitent heart, and lively faith, we receive that [18] holy Sacrament; (for then we spiritually eat [1] the flesh of Christ, and drink his blood,

---

O. H. C. Edw. VI. 1548.

... § 88. *and turn to them that are disposed to be partakers of the Communion, and shall thus exhort them as followeth* [19].

DEARLY beloved in the Lord, ye coming to this holy communion, must consider what S. Paul writeth to the Corinthians, how he exhorteth all persons diligently to try and examine themselves, or ever they presume to eat of this bread or [20] drink of this cup, etc.

[Continued the same as 1549, to]

sundry kinds of death.

[The paragraph beginning. " Therefore if any here, "*down to* " both of body and soul, " *is omitted*, in this place, and appears as a separate exhortation at the end.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 88. *Then shall the Priest* [21] *say this exhortation* [22].

DEARLY beloved in the Lord, etc.

[The same as 1549, to]

Therefore if any of you be a blasphemer of God, an hinderer or slanderer of his word, an adulterer, or be in malice or envy, or in any other grievous crime, bewail your sins, and come not to this [23] holy Table, lest after the taking of that holy Sacrament, the devil enter into you, as he entered into Judas, and fill you full of all iniquities, and bring you to destruction, both of body and soul [24].

Elizabeth, 1559.

§ 88. *Then shall the Priest say this exhortation.*

DEARLY beloved in the Lord, etc.

[The same as 1549, to]

Therefore if any of you, etc.

[Same as 1552, to]

both of body and soul.

---

[15] In one ed., 1552, and 1559, " unto. "
[16] In ed. 1662, " must consider how Saint Paul exhorteth. "
[17] In one ed. O. H. C. 1548, and in ed. 1662, " true. "
[18] In O. H. C. 1548, " this. "
[19] The first rubric in O. H. C. 1548, is § 92, " First the Parson, Vicar, or Curate, " etc. See p. 228. The rubric, of which this forms part, is the second rubric in that book, and is printed as § 98.
[20] In one ed., 1548, " and. "
[21] In ed. 1578, " the Minister. "
[22] This exhortation, in 1552, and subsequent editions, follows the two Exhortations, which are here placed after it, viz., § 91. " We be come together. " § 92. " Dearly beloved, forasmuch as our, " see pp. 231 and 227.
[23] In ed. 1662, " Repent you of your sins, or else come not to that Holy Table.
[24] This, in ed. 1662, is transposed from this exhortation. and placed in the midst of exhortation, § 92.
[1] In one ed., 1549, " eat of. "

then we dwell in Christ and Christ in us, we be made [2] one with Christ, and Christ with us;) so is the danger great, if we receive the same unworthily; for then we become [3] guilty of the body and blood of Christ our Saviour, we eat and drink our own damnation, not considering the Lord's body [4]. We kindle God's wrath over [5] us, we provoke him to plague us with divers diseases, and sundry kinds of death.

Therefore if any here be a blasphemer, advouterer [6], or be in malice, or envy, or in any other grievous crime (except he be truly sorry therefore, and earnestly minded to leave the same vices, and do trust himself to be reconciled to Almighty God, and in charity with all the world), let him bewail his sins, and not come to that holy table; lest after the taking of that most blessed bread, the devil enter into him, as he did into Judas, to fill him full of all iniquity, and bring him to destruction, both of body and soul.

Jugde therefore yourselves (brethren) that ye be not judged of the

---

James I. 1604.

§ 88. *Then shall the Priest say this exhortation.*

DEARLY beloved in the Lord, etc

[The same as 1549, to]

Therefor if any of you, etc.

[Same as 1552, to]

bo of body and soul.

Scotch Liturgy, 1637.

§ 88. *Then shall the Presbyter say this exhortation.*

DEARLY beloved in the Lord, etc.

[The same as 1549, to]

Therefore, if any of you, etc.

[Same as 1552, to]

bo of body and soul.

Charles II. 1662.

§ 87. ¶ *At the time of the Celebration of the Communion the Communicants being conveniently placed for the receiving of the holy Sacrament* [7],

§ 88. *the Priest shall say this exhortation* [8].

DEARLY beloved in the Lord, etc.

[Same as 1549, to]

sundry kinds of death.

[The paragraph *beginning* " Therefore if any here be a blasphemer, " *down to* " destruction both of body and soul, " *is here omitted*, and the substance transposed to § 92, p. 281.]

---

[2] In eds. 1552, and afterwards, " we be one; " in ed. 1662, " we are one. "

[3] In eds. 1552, and afterwards, " we be: " in ed. 1662, " we are. "

[4] In O. H. C. 1548, " because we make no difference of the Lord's body. "

[5] In eds.. 1552, and afterwards, " against. "

[6] In all later editions, adulterer.

[7] This part of the rubric is to be compared with § 97 of 1549. See p. 236.

[8] This rubric, in 1662, follows immediatdly after § 91, " Dearly beloved brethren, on —— I intend, by God's grace " (see p. 227); and that in ed. 1662, follows *after* § 92, " Dearly beloved. on —— day next, I purpose " (see p. 229).

Lord. Let your mind [s] be without desire to sin [9], repent you truly for your sins past, have an earnest and lively fait in Christ our Saviour, be in perfect charity with all men; so shall ye be meet partakers of those [10] holy mysteries. And [11] above all things : ye [12] must give most humble and hearty thanks to God the Father, the Son, and the Holy Ghost, for the redemption of the world by the death and passion of our Saviour Christ, both God an man, who did humble himself even to the death upon the cross, for us miserable sinners, which lay [13] in darkness and [14] shadow of death, that he might make us the children of God, and exalt us to everlasting life.

And to the end that we should always remember the exceeding love [17] of our Master, and only Saviour

---

O. H. C. Edw. VI. 1548.

Judge therefore yourselves, etc.

[Same as 1549 to the end.]

§ 89. *Then the Priest shall say to them which be ready to take the Sacrament* [15].

If any man here be an open blasphemer, [an] advouterer, in malice, or envy, or any other notable crime, and be not truly sorry therefore, and earnestly minded to leave the same vices, or that doth not trust himself to be reconciled to Almighty God, and in charity with all the world, let him yet a while bewail his sins, and not come to this holy table, lest after the taking of this most blessed bread the Devil enter into him as he did into Judas, to fulfil in him all iniquity, and to bring him to destruction, both of body and soul.

[Here follows
§ 110. *Here the Priest shall pause.*
See p. 248.]

Second Edw. VI. 1552.

Judge therefore yourselves (brethren) that ye be not judget of the Lord. Repent you truly for your sins past, have a lively and steadfast faith in Christ our Saviour, amend your lives, and be in perfect charity, etc.

[Continued same as 1549, to]

he hath instituted and ordained holy mysteries, as pledges of his love, and [16] continual remembrance of his death, to our great and endless comfort.

To him therefore, etc.

[Same as 1549, to]

all the days of our life. Amen.

[Here follows
§ 111. *Then shall the priest say to them that come, etc.*
You that do truly and earnestly repent, etc
See p. 284.]

---

[9] In one ed. O. H. C. 1548, " desire of sin. "

[10] In O. H. C. 1548, " these. "

[11] In O. H. C. 1548, " But above. "

[12] In O. H. C. 1548, " you. "

[13] In O. H. C. 1548, " lying in; " in ed. 1662, " who lay in. "

[14] In O. H. C. 1548, and in ed. 1662, " and the shadow. "

[15] It will be seen that this separate exhortation, § 89, is in substance the same as the Paragraph which afterwards was inserted in the midst of the previous exhortation, § 88.

[16] In ed. 1662, " and for a. "

[17] In eds. 1552, and afterwards, exceeding hreat love. "

Jesu [18] Christ, thus dying [19] for us, and the innumerable benefits, which (by his precious blood-shedding) he hath obtained to us, he hath left in those holy mysteries, as a pledge of his love, and a continual remembrance [20] of the same, his own blessed body, and precious blood, for us to feed upon spiritually [21], to our endless confort and consolation.

To him therefore, with the Father and the Holy Ghost, let, us give (as we are most bounden) continual thanks, submitting ourselves wholly to his holy will and pleasure, and studying to serve him in true holiness and righteousness, all the days of our life. Amen.

§ 90. ¶ *In Cathedral churches or other places, where there is daily Communion, it shall be sufficient to read this exhortation above written, once in a month. And in parish churches, upon the week days is may be left unsaid.*

Elizabeth, 1559.

Judge therefore yourselves, etc.
[Same as 1552, to]

.. all the days of our life. Amen.
[Here follows § 111, see p. 248.]

James I. 1604.

Judge therefore yourselves, etc.

[Same as 1549, to]

... all the days of our life. Amen.
[Here follows § 111, see p. 248.]

Scotch Liturgy, 1637.

Judge therefore yourselves, etc.
[Same as 1552, to]

... all the days of our life. Amen.
[Here follows § 111, see p. 249.]

Charles II. 1662.

Judge therefore yourslves, etc.
[Continued the same as 1552, to]

... all the days of our life. Amen.
[Here follows § 111, see p. 249.]

---

[18] In ed. O. H. C. 1548, and Scotch ed., 1637, and ed. 1662, " Jesus. "
[19] In one ed., O. H C, 1548, " doying; " in the other, " doing. "
[20] In ed. 1662, the words " and for a. "
[21] In O. H. C. 1548, " spiritually to feed. "

. . . .

Second Edw. VI. 1552.

§ 91. ***Then shall follow this exhortation at certain times when the Curate shall see the people negligent to come to the holy Communion*** [21].

WE be come together at this time, dearly beloved brethren, to feed at the Lord's supper, unto the which in God's behalf I bid you all that be here present, and beseech you for the Lord Jesus Christ's sake, that ye will not refuse to come thereto, being so lovingly called and bidden of [22] God himself.

Ye know how grievous and unkind a thing it is, when a man hath prepared a rich feast, decked his table with all kind of provision, so that there lacketh nothing but the guests to sit down and yet they which be [23] called, without any cause most unthankfully refuse to come. Which of you, in such a case, would not be moved? Who mould not think a great injury and wrong done unto him? Wherefore, most dearly beloved in Christ, take ye good heed, lest ye withdrawing yourselves from this holy supper, provoke God's indignation against you. It is an easy matter for a man to say, I will not communicate, because I am otherwise letted [1] with worldly business: but such excuses be [2] not so easily accepted and allowed before God. If any man say, I am a greivous sinner, and therefore am afraid to come: wherefore then do you[3] not repent and amend? When God calleth you, be you [4] not ashamed to say you [3] will not come? When you [3] should return to God, will you [3] excuse yourself [5] and say that you be [6] not ready? Consider earnestly with yourselves how little such feigned excuses shall avail before God. They that refused the feast in the gospel, because they had bought a farm, or would try their yokes of oxen, or because they were married, were not so excused, but counted unworthy of the heavenly feast. I for my part am here present [7], and according [un] to mine office, I bid you in the name of God, I call you in Christ's behalf, I exhort you, as you love your own salvation, that ye will be partakers of this holy Communion.

And as the Son of God did vouchsafe to yield up his soul by death upon the Cross for your health: even so it is your duty to receive the Comunuion together in the remembrance of this death, as he himself commanded. Now if you will in no wise thus do, consider with yourselves how great injury you [8] do unto God, and how sore punishment hangeth over your heads for the same. And whereas ye [9] offend God so sore [10] in refusing this holy Banquet, I admonish, exhort, and beseech you, that unto this unkindness ye [9] will not add any more. Which thing ye [9] shall do, if ye stand by as gazers and lookers on [11] them that do communicate, and be no [12] partakers of the same yourselves. For what thing can this be accounted else, than a further contempt and unkindness unto God. Truly it is a great unthankfulness to say nay when ye be called: but the fault is much greater

[21] This, in 1552 eds., and afterwards, follows on after the prayer for the Church Militant. See p. 242.

[22] In ed. 1662, "bidden by."

[23] In ed. 1662, "who are called."

[1] In ed. 1662, "hindered."

[2] In ed. 1662, "are."

[3] In ed. 1552, and some afterwards, "ye."

[4] In ed. 1662, "are ye."

[5] In ed. 1662, "yourselves."

[6] In ed. 1662, "ye are not."

[7] In ed. 1662, "shall be ready."

[8] In one ed., 1552, and 1559, "ye."

[9] In ed. 1552, and some afterwards, "you."

[10] In Scotch ed., 1637, "grievously."

[11] In one ed., 1552, and 1559, "of."

[12] In Scotch ed., 1637, "not."

. . . .

when men stand by, and yet will neither eat nor drink this holy Communion with other. I pray you what can this be else, but even to have the mysteries of Chrit in derision? It is said unto all: Take ye and eat. Take and drink ye all of this: do this in remembrance of me. With what face then, or with what countenance shall ye hear these words? What will this be else but a neglecting, a despising, and mocking of the Testament of Christ? Wherefore, rather than you [13] should so do, depart you hence and give place to them that be godly disposed [13]. But when you depart, I beseech you, ponder with yourselves from whom you [13] depart: ye depart from your brethren, and from the banquet of most heavenly food. These things if ye earnestly consider, ye shall by God's grace return to a better mind, for the obtaining whereof, we shall make our humble petitions while we shall receive the holy Communion.

Elizabeth, 1559.

§ 91. *Then shall follow, etc.*

We be come together, etc.

[Same throughout as 1552.]

James I. 1604.

§ 91. *Then shall follow, etc.*

We be come together, etc.

[Same throughout as 1552.]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 91. *Then shall follow this exhortation at certain times, when the Presbyter or Curate, etc.*

We be come together, etc.

[Same as 1552, to]

and as the Son of God did vouchsafe to offer up himself by death upon the Cross for our salvetion; even so it is our duty to celebrate and receive the Holy Communion together in the remembrance of his death and sacrifice as he himself commanded. Now.

[Same as 1552 to end.]

Charles II. 1662.

§ 91. *Or in case he shall see the people negligent to come to the holy Communion, instead of the former, he shall use this exhortation* [15].

Dearly beloved brethren, on —— I intend, by God's grace, to celebrate the Lord's Supper: unto which in God's behalf I bid you all that are here present, and beseech you for the Lord Jesus Christ's sake, etc.

[Same as 1552, to]

partakers of this holy Communion.

And as the Son of God did vouchsafe to yield up his soul by death upon the Cross for your salvation: so it is your duty to receive the Communion, in remembrance of the sacrifice of his death, as he himself hath commanded: Which if ye shall neglect to do, consider with your selves how great injury ye do unto God, and how sore punishment hangeth over your heads for the same; when ye wilfully abstain from the Lord's Table, and separate from your brethren, whom come to feed on the banquet of that most heavenly food. These things if ye earnestly consider, ye will by God's grace return to a better mind: for the obtaining whereof we shall not cease to make our humble petitions unto Almighty God our heavenly Father.

[Here follows,

§ 88. *At the time, etc.*

Dearly beloved in the Lord, ye that mind, etc.

Same ante, p. 223.]

---

[13] In one ed., 1552, and some afterwards, "ye."

[14] The paragraph, "Which thing ye shall do... be godly disposed," inserted in 1552 and continued to 1637, may be compared with the last part of § 97 in ed. 1549.

[15] In ed. 1662, this follows on after § 92. See p. 231.

92. ¶ *And if upon the Sunday or holyday, the people be negligent to come to the Communion: Then shall the Priest earnestly exhort his parishioners, to dispose themselves to the receiving of the holy communion more diligenty, saying these or like words unto them.*

DEAR friends, and you especially upon whose souls I have cure and charge, on [16] next, I do intend by God's grace, to offer to all such as shall be [17] godly disposed, the most comfortable Sacrament of the body and blood of Christ, to be taken of them in the remembrance of his most fruitful and glorious Passion: by the which passion we have obtained remission of our sins, and be made partakers of the kingdom of heaven, whereof [18] we be assured and ascertained, if we come to the said Sacrament with hearty repentance for [19] our offences, steadfast faith in God's mercy, and earnest mind to obey God's will, and to offend no more.

O. H. C. Edw. V. 1548.

THE ORDER OF THE COMMUNION.

[This is placed at the beginning of the book.]

§ 92. *First the Parson, Vicar, or Curate, the next Sunday or holy day, or at the least, one day before he shall minister the Communion, shall give warning to his Parishioners, or those which be present, that they prepare themselves thereto, saying to them openly and plainly as hereafter followeth, or such like.*

DEAR friends, and you, etc.

[Same as 1549.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 92. ¶ *And sometime shall be said this also, at the discretion of the Curate* [20].

DEARLY beloved, forasmuch as our duty is to render to Almighty God our heavenly Father most hearty thansks, for that he hath given his Son our Saviour Jesus Christ, not only to die for us, but also to be our spiritual food and sustenance, as it is declared unto us, as well by God's word as by the holy Sacraments [21] of his blessed body and blood, the which being so confortable a thing to them which receive it worthily, and so dangerous to them that will presume to receive it unworthily: My duty is to exhort you [22] to consider the dignity of the [23] holy mystery, and the great peril of the unworthy receiving thereof, anc so to search and examine your own consciences, as you should come holy and clean to a most Godly and heavenly feast: so that in no wise you come but in the marriage garment, required of God in holy scripture; and so come and be receivec, as wsrthy partakers of such a heavenly table.

Elisabeth, 1559.

§ 92. *And some time shall be, etc.*

DEARLY beloved, forasmuch, etc.

Same as 1552.]

James I. 1604.

§ 92. *And some time shall be, etc.*

DEARLY beloved, forasmuch, etc.

[Same as 1552.]

---

[16] In O. H. C. 1548, "upon day next."
[17] O. H. C. 1548, "be thereto."
[18] In one ed. O. H. C. 1548, and one ed., 1549, "wherefore."
[19] In one ed.. 1548, "of."
[20] In ed. 1637, "*Presbyter or Curate.*"
[21] In Scotch ed., 1637, "Sacrament."
[22] In ed. 1662, "you in the mean season to."
[23] In ed. 1662, "that."

Wherefore our duty is to come to these holy mysteries, with most hearty thanks to be given to Almighty GOD for his infinite mercy and benefits given and bestowed upon us his unworthy servants, for whom he hath not only given his body to death, and shed his blood, but also doth vouchsafe in a Sacrament and mystery to give us his said body and blood to feed upon spiritually [24].

The which Sacrament being so divine and holy a thing, and so comfortable to them which receive it worthily, and so dangerous to them that will presume to take the same unworthily : My duty is to exhort you in the mean season, to consider the greatness of the thing, and to search and examine your own consciences, and that not lightly nor after the manner of dissimulers with GOD : but as they which should come to a most Godly and heavenly banquet, not to come but in the marriage garment required of God in scripture; that you may (so much as lieth [25] in you) be found worthy to come to such a table The ways and means thereto is,

---

Scotch Liturgy, 1637.

§ 92. *And sometime this shall be said also, at the discretion of the Presbyter or Curate.*

DEARLY beloved, forasmuch, etc.

Same as 1552.]

Charles II. 1662.

§ 92. *When the Minister giveth warning for the celebration of the holy Communion, (which he shall always do upon the Sunday or some holyday immediately preceding) After the Sermon, or Homily ended, he shall read this exhortation following* [1].

DEARLY beloved, on —— day next I purpose, through God's assistance to administer to all such as shall be religiously and devoutly disposed, the most comfortable Sacrament of the Body and Blood of Christ, to be by them received in remembrance of his meritorious cross and passion, whereby alone we obtain remission of our sins, and are made partakers of the kingdom of heaven.

Wherefore it is our duty to render most humble and hearty thanks to Almighty God our heavenly Father, for that he hath given his Son our Saviour Jesus Christ, not only to die for us, but also to be our spiritual food and sustenance in that holy Sacrament.

Which being so divine and comfortable a thing to them who receive it, etc.

Same as 1552, to[

examine your own consciences. (and that not lightly, and after the manner of dissemblers with God; but so) that ye may come holy and clean to such a heavenly feast, in the marriage-ganment required by God in holy Scripture, and be received as worthy partakers of that holy Table.

---

[24] In O. H. C. 1548, " to give us his saie body and blood spiritually : to feed and drink upon. "

[25] In one ed., 1549, " a lieth. "

[1] This, in ed. 1652, follows on after § 105, " Prayer for the Church Militant. " See p. 243.

First, that you be truly repentant [2] of your former evil life, and that you confess with an unfeigned heart to Almighty God your sins and unkindness towards his Majesty committed, either by will, word, or deed, infirmity or ignorance : and that with inward sorrow and tears you bewail your offences, and require of Almighty God mercy and pardon, promising to him (from the bottom of your hearts) the amendment of your former life. And among [st] all others, I am commanded of God, especially to move and exhort you to reconcile yourselves to your neighbourg [s], whom hou have offended, or who hath offended you, putting out of your hearts all hatred and malice against them, and to be in love and charity with all the world, and to forgive other as you would that God should forgive you. And if any man have done wrong to any other, let him make satisfaction, and due restitution of all lands and goods, wrongfully taken away or withholden, before he come to God's board, or at the least be in full mind and purpose se to do, as soon as he is able; or else let him not come to this holy table, thinking to deceive God, who seeth all men's hearts. For neither the absolution of the priest can any thing avail them, nor the receiving of this holy sacrament doth any thing but increase their damnation.

O. H. C. Edw. VI. 1548.

The way and means thereto, etc.

Same as 1549 to end, except paragraph beginning, "And if any man have," *to* "increase their damnation, is *omitted*.]

Here follows,

[§ 98. *The time of the Communion, etc.* See p. 236.]

Second Edw. VI. 1552

The way and means thereto is : First to examine your lives and conversation by the rule of God's commandments, and whereinsoever ye shall perceive yourselves to have offended, either by will, word, or deed, there bewail [3] your own sinful lives [4], confess yourselves to almighty God with full purpose of amendment of life. And if ye shall perceive your offences to be such, as be [5] not only against God, but also against your nieghbours : then ye shall reconcile yourselves un them, ready [6] to make restitution and satisfaction, according to the uttermost of your powers, for all injuries and wrongs done by you to any other : and likewise being [7] ready to forgive other [8] that have offended you, as you [9] would have forgiveness of your offences at God's hand : for othervise the receiving of the holy Communion doth nothing else, but increase your damnation.

And because it is requisite that no man should come to the holy Communion but with a full trust in God's mercy, and with a quiet conscience : therefore if there be any of you which by the [10] means afore said [11] cannot quiet his own conscience [12], but requireth further comfort or counsel; then [13] let him come to me, or some [14] other discreet

---

[2] In one ed., 1549, "repentonce."
[3] In ed. 1662, "to bewail."
[4] In ed 1662, "sinfulness and to."
[5] In ed. 1662, "are."
[6] In ed. 1662, "being ready."
[7] In ed. 1662, "being likewise."
[8] "Others."
[9] In ed. 1662, "ye."
[10] In ed. 1662, "who by this."
[11] In ed. 1662, "aforesaid" *omitted.*
[12] In ed. 1662, "conscience herein."
[13] In ed. 1662, "then" *omitted.*
[14] In ed. 1662, "to some."

And if there be any of you, whose conscience is troubled and grieved in any thing, lacking comfort or counsel, let him come to me, or to some other discreet and learned priest, taught in the law of God, and confess and open his sin and grief secretly, that he may receive such ghostly counsel, advice, and comfort, that his conscience may be relieved, and that of us (as of the ministers of GOD [14] and of the church) he may receive comfort and absolution, to the satisfaction of his mind, and avoiding of all scruple and doubtfulness :

requiring such as shall be satisfied with a general confession, no to be offended with them that do [15] use, to their further satisfying, the auricular and secret confession to the priest; nor those also which think needful or convenient, for the quietness of their own consciences, particulary to open their sins to the priest, to be offended with them that are satisfiea with their humble confession to GOD, and the general confession to the church. But in all [16] things to follow and keep the rule of charity, and every man to be satisfied with his own conscience, not judging other men's minds or consciences; where as he hath no warrant of God's word to the same.

---

learned minister [17] of God's word, and open his grief, that [18] he may receive such ghostly counsel, advice, and comfort, as his conscience may be relieved; and that [18] by the ministery of God's word [19] he may receive comfort and the benefit of absolution [20], to the quieting of his conscience, and avoiding of all scruple and doubtfulness.

[Here follows,
§ 88. *Then shall the Priest say, etc.*
Dearly beloved. See p. 222.]

Elisabeth, 1559.
James I. 1604.

The way and means thereto is, etc.

[Both same as 1552.]
[Here follows § 88. See p. 223.]

Scotch Liturgy, 1637.

The way and means thereto, is etc.

[Same as 1552.]
[Here follows § 88. See p. 223.]

Charles II. 1662.

The way and means thereto, etc.

[Same as 1552 to.]

increase your damnation.

Therefore if any of you, etc.

[The same as paragraph in the previous Exhortation, § 88, of ed. 1552. See p. 223, to.

destruction both of body and soul.

And because it is requisite, etc.

[Continued the same as 1552. to]

of all scruple and doubtfulness.

[Here follows § 9. See p. 221.]

---

15 In O. H. C. "as a minister of God."
16 In O. H. C. 1548, "doth."
17 In O. H. C. 1548, "all these things."
18 In Scotch ed., "Presbyter or Minister."
19 In ed. 1662, paragraph, "he may receive such... and that," *omitted*.
20 In ed. 1662, "holy word."
21 In ed. 1662, "receive the benefit of absolution, together with ghostly counsel and advice.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.